

RÉACTUALISATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES ET DES DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES



CREAI

NOUVELLE AQUITAINE

Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



DIAGNOSTIC TERRITORIAL CORRÈZE, DORDOGNE ET LOT-ET-GARONNE

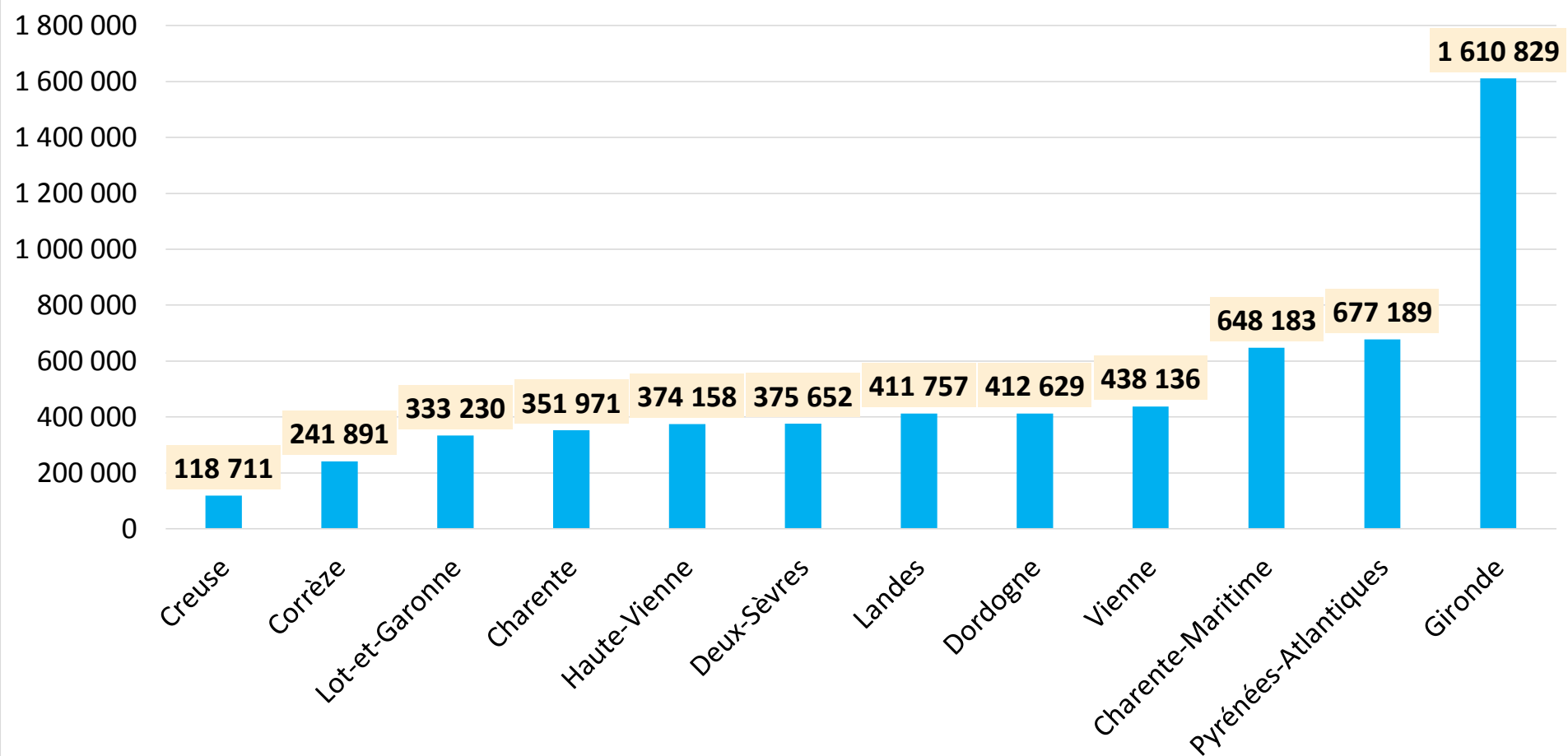
Périgueux, le 5 juin 2019



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

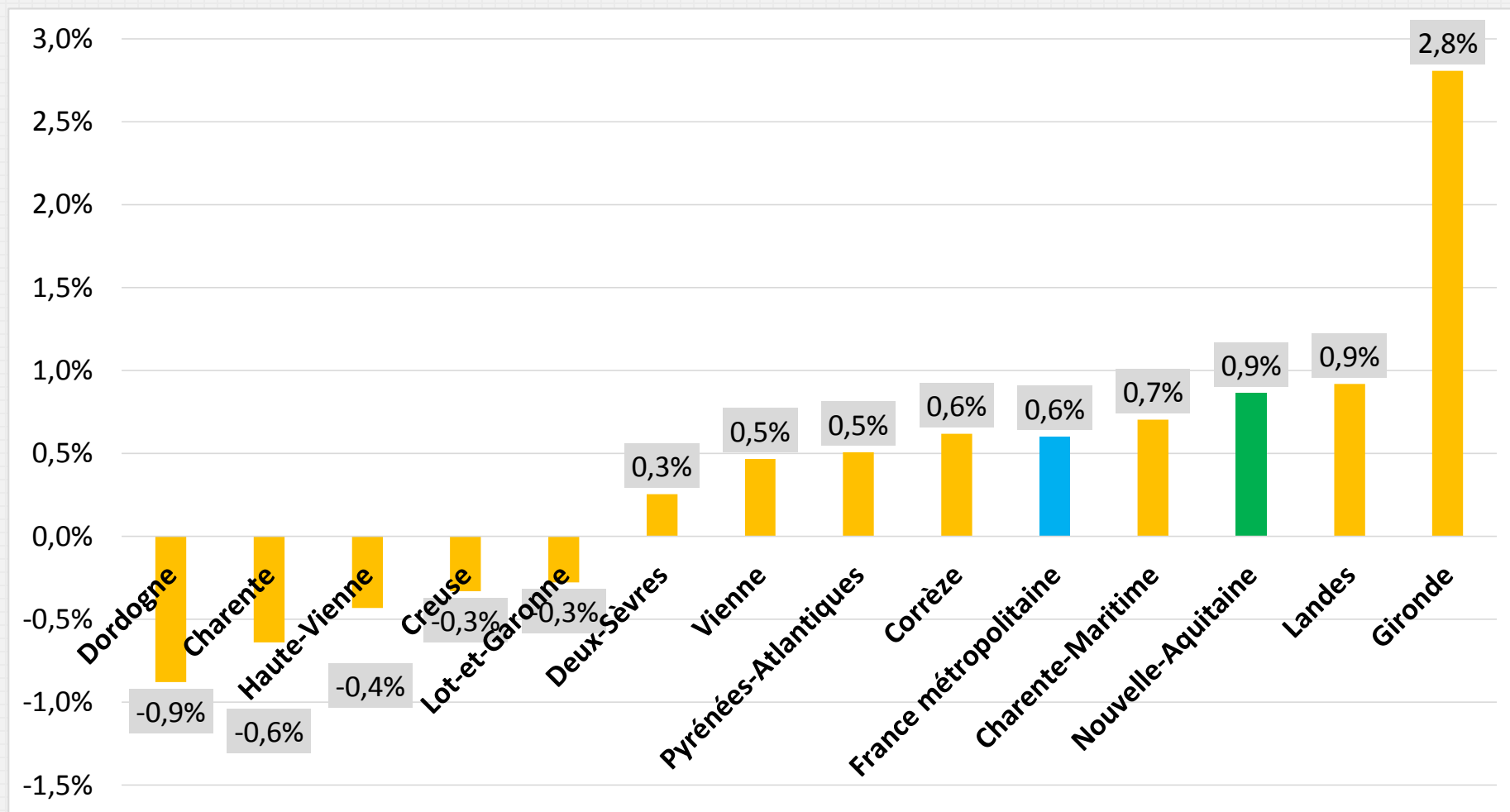
PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

6 millions d'habitants en Nouvelle-Aquitaine



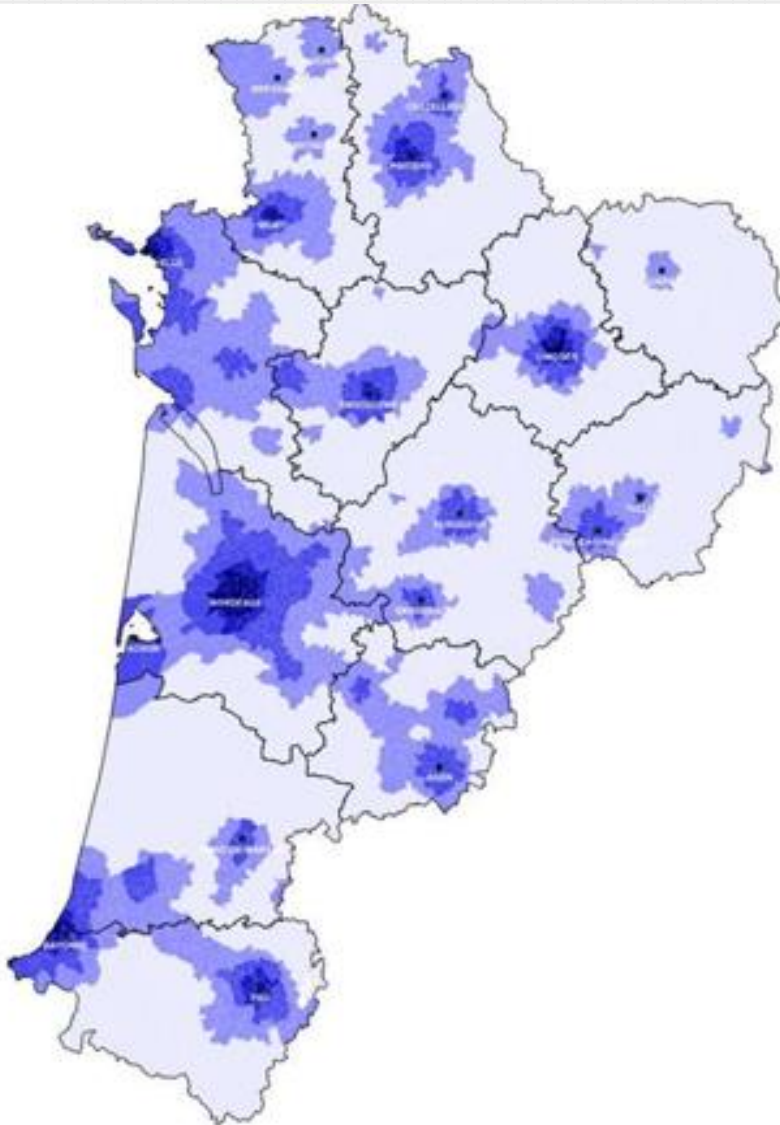
PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Une croissance démographique régionale de près de 1% annuelle

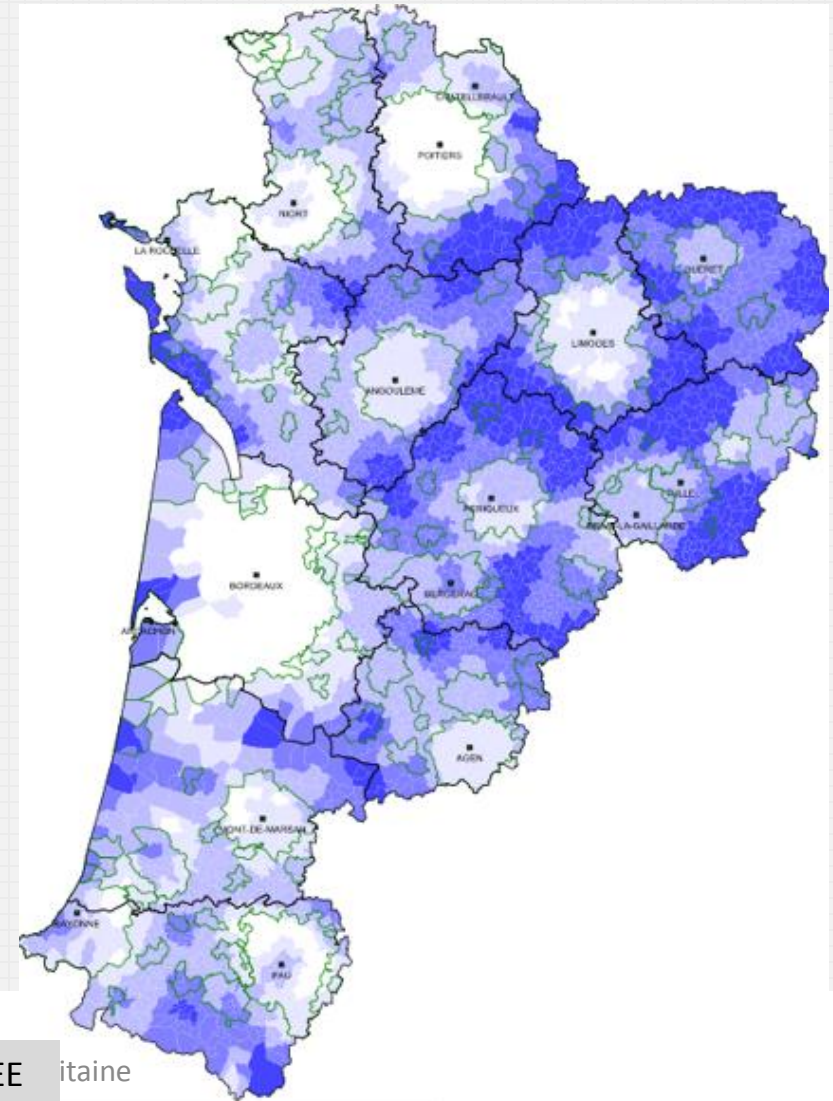


PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Densité de la population

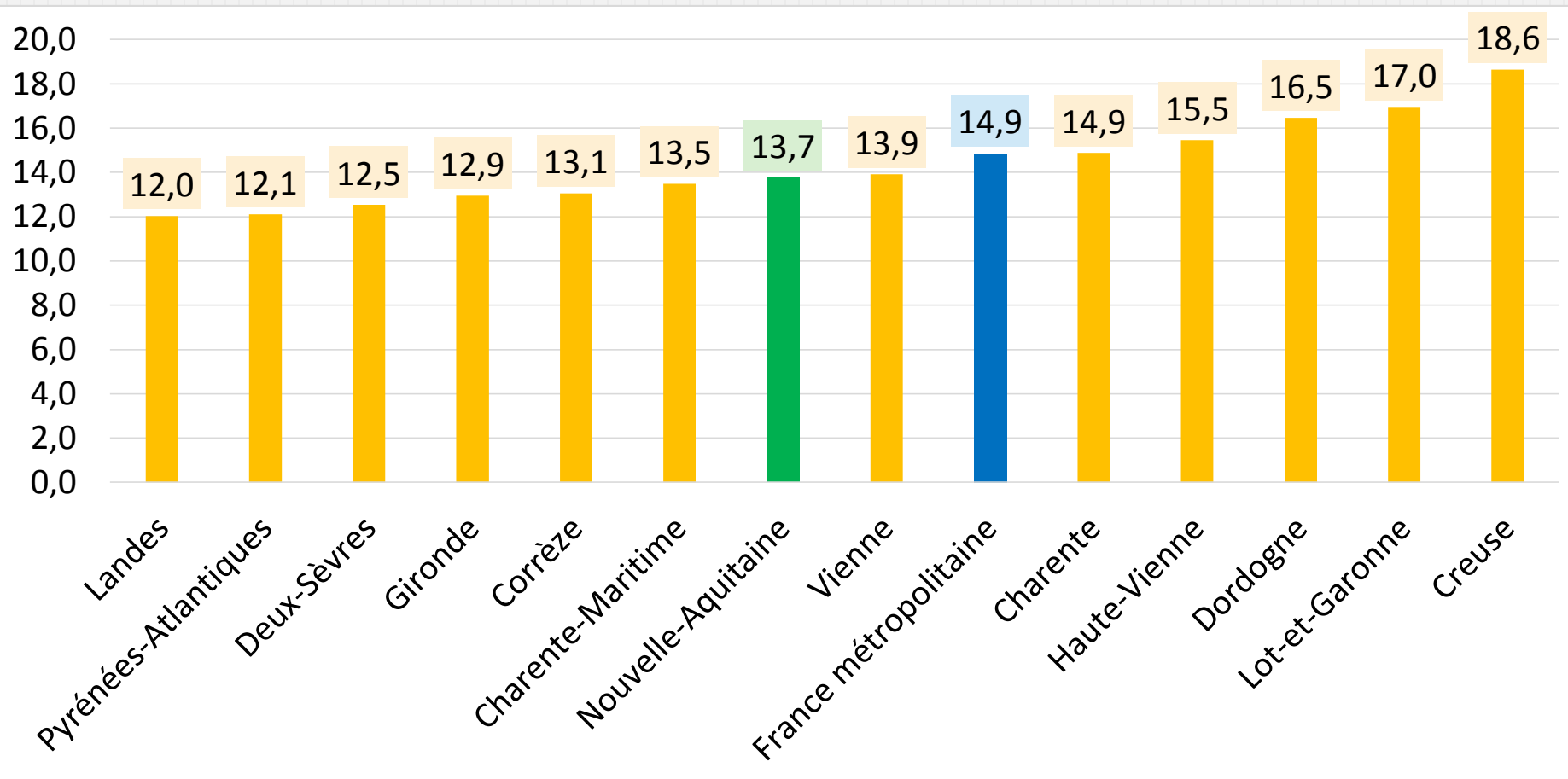


Indice de vieillissement



PUBLICS VULNERABLES

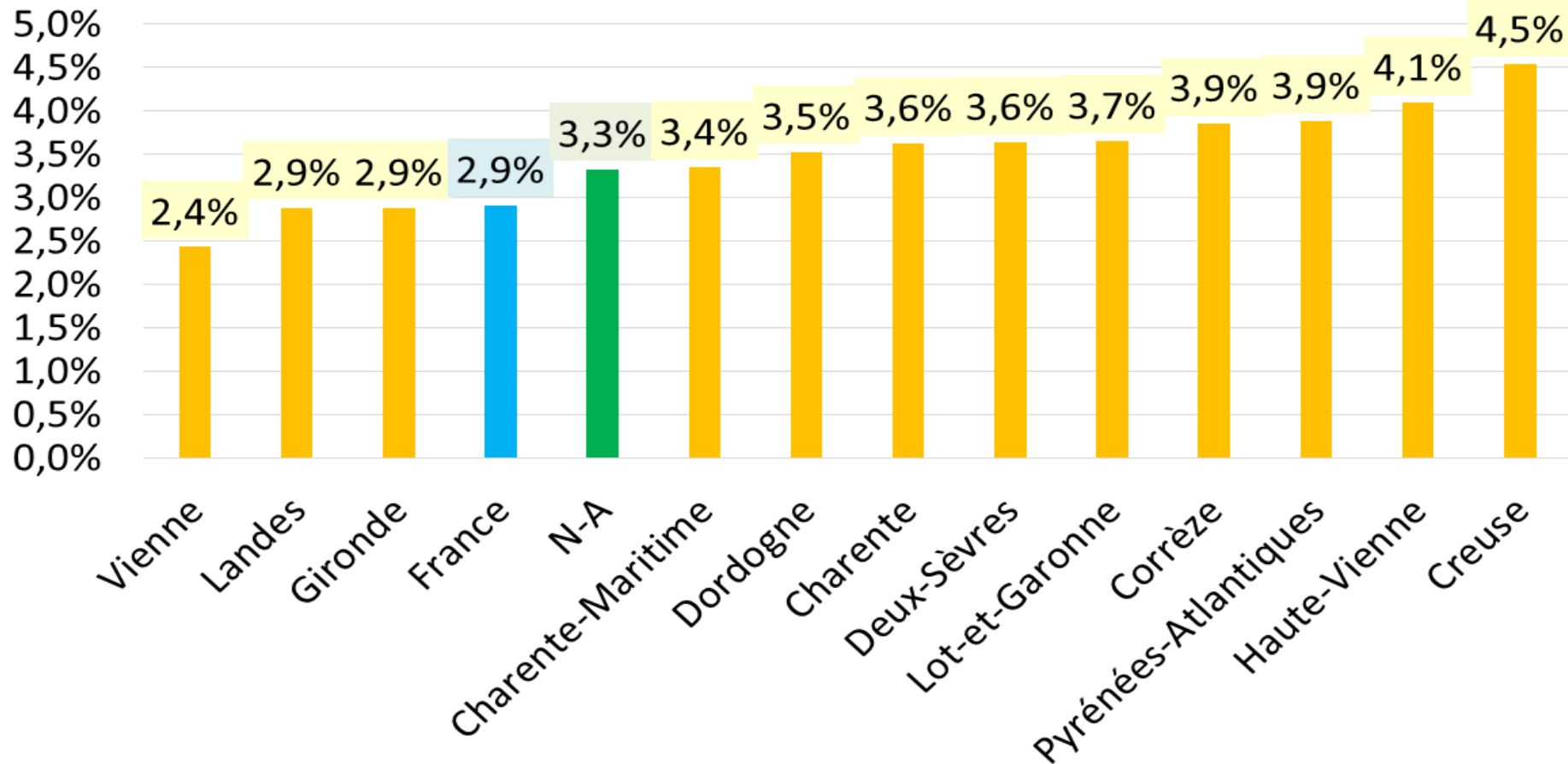
Près de 14% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en dessous du seuil de pauvreté



PUBLICS VULNERABLES

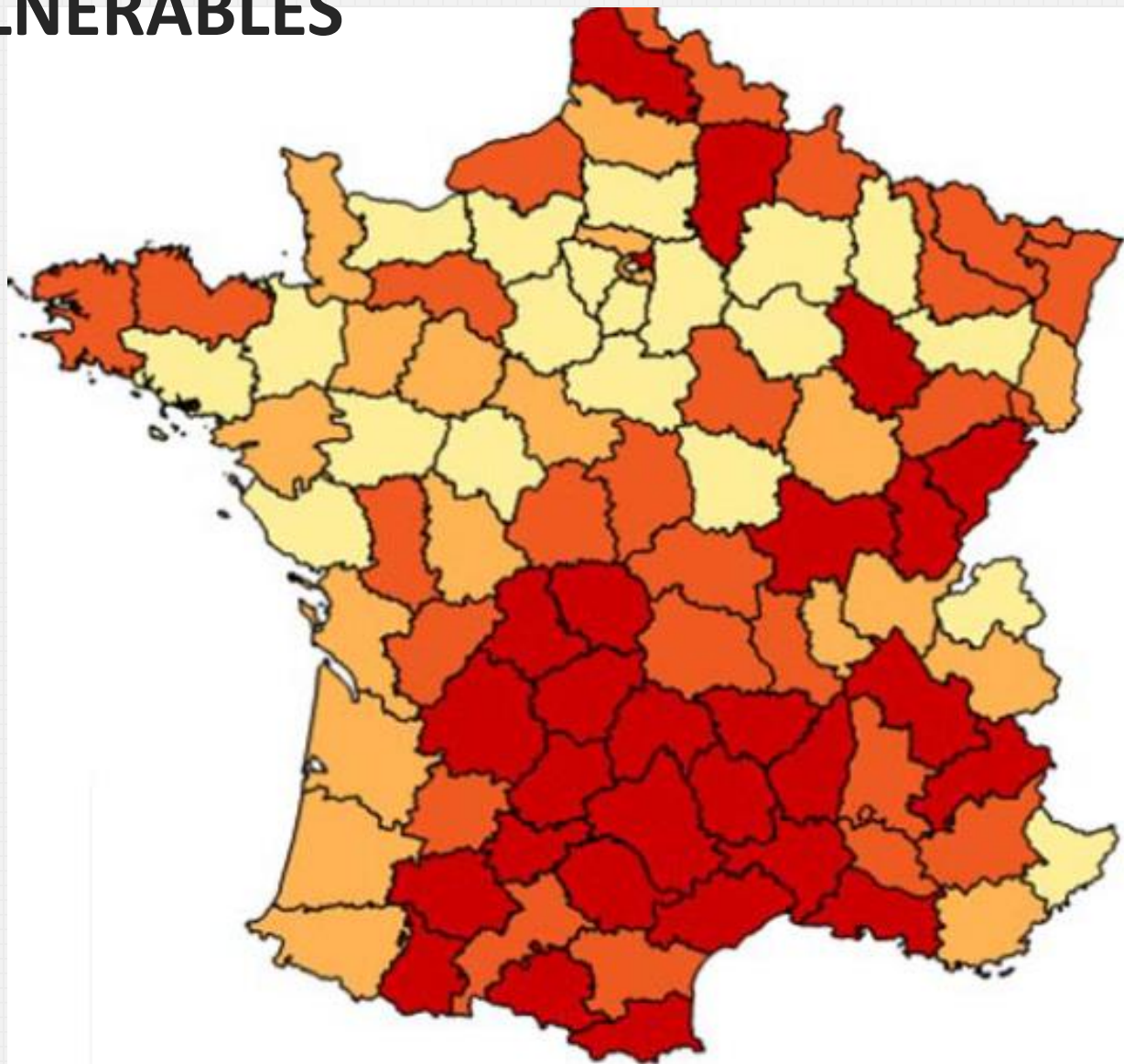
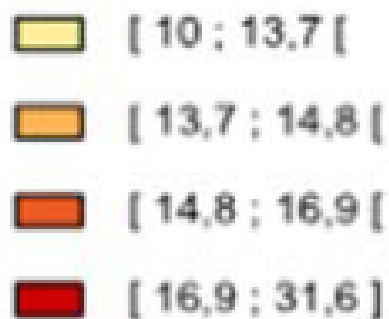
115 000 adultes allocataires de l'AAH

Un nombre d'allocataires en augmentation régulière (+5%) en 2 ans



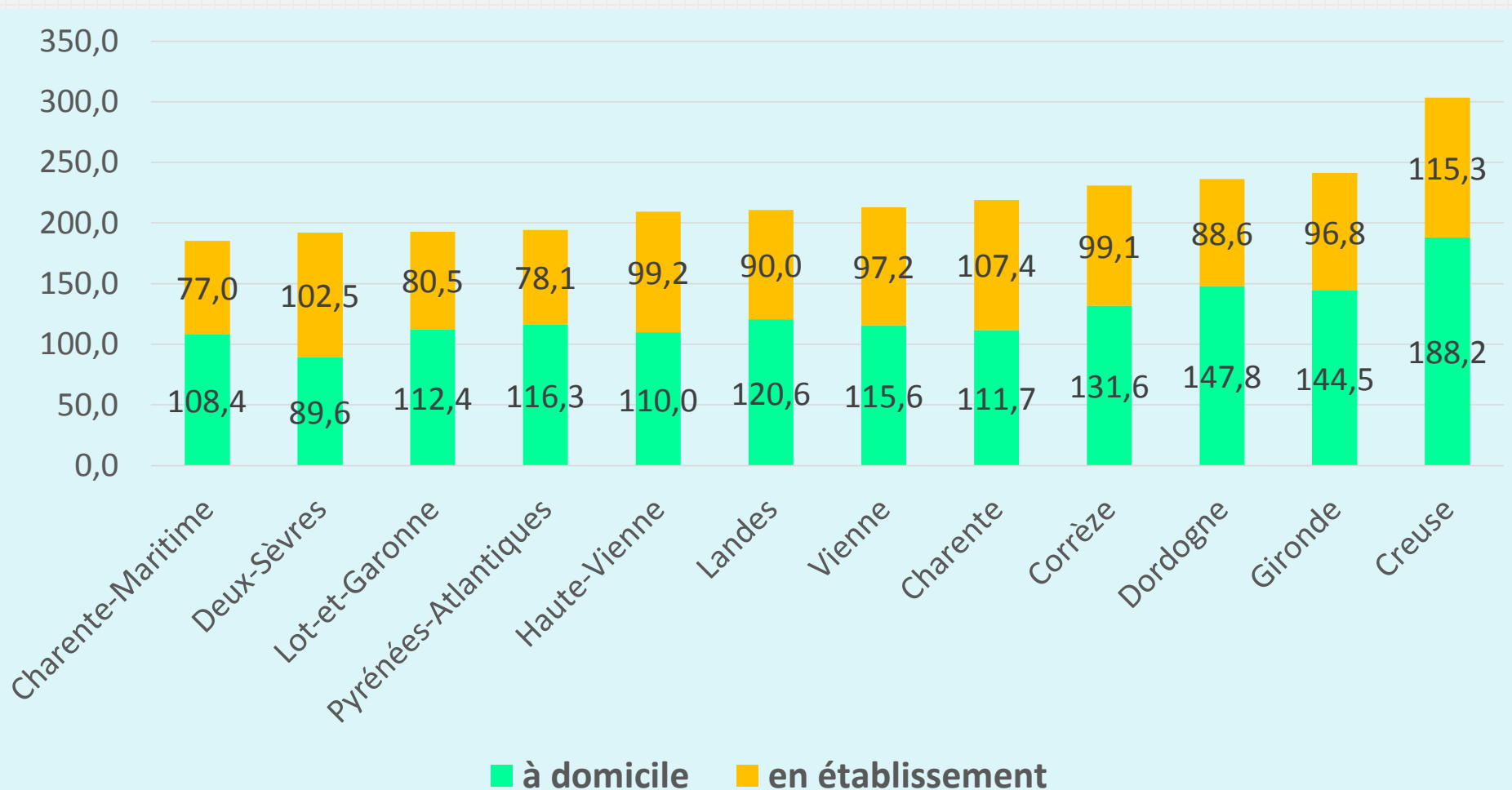
PUBLICS VULNÉRABLES

Personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile et déclarant des limitations cognitives

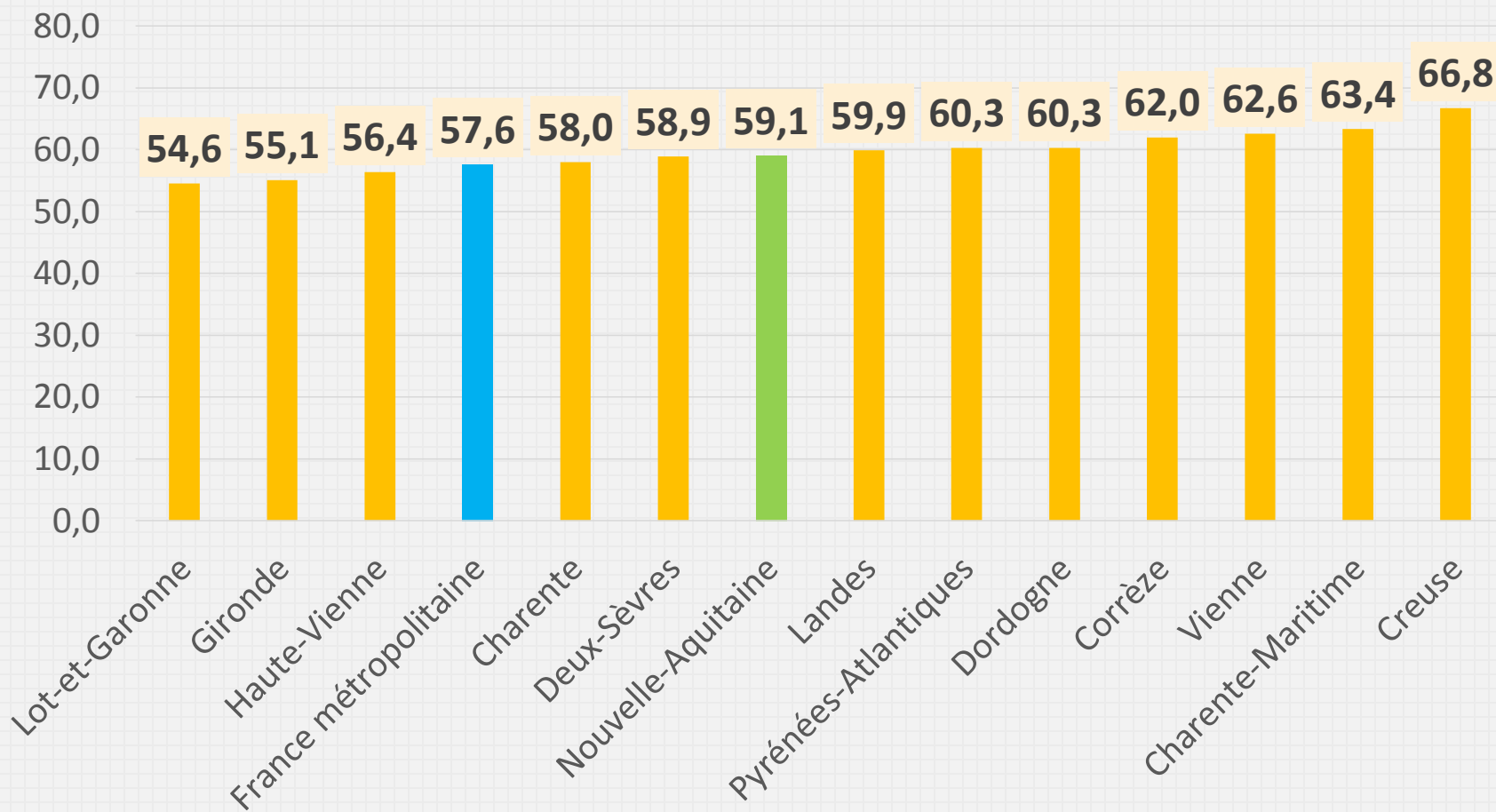


PUBLICS VULNERABLES

140 000 ALLOCATAIRES DE L'APA EN NOUVELLE-AQUITAINE,
SOIT UNE PERSONNE ÂGÉE DE 75 ANS ET PLUS SUR 5

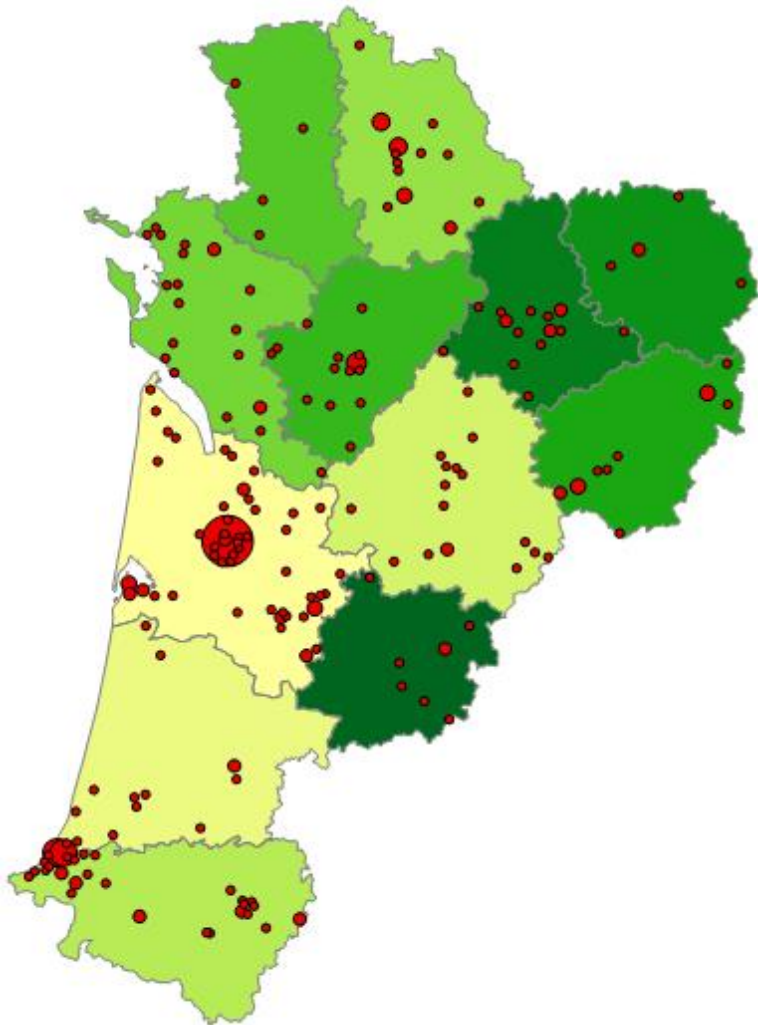


NOMBRE MOYENS DE MESURES SUIVIS PAR MJPM DANS LES SERVICES MANDATAIRES



OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

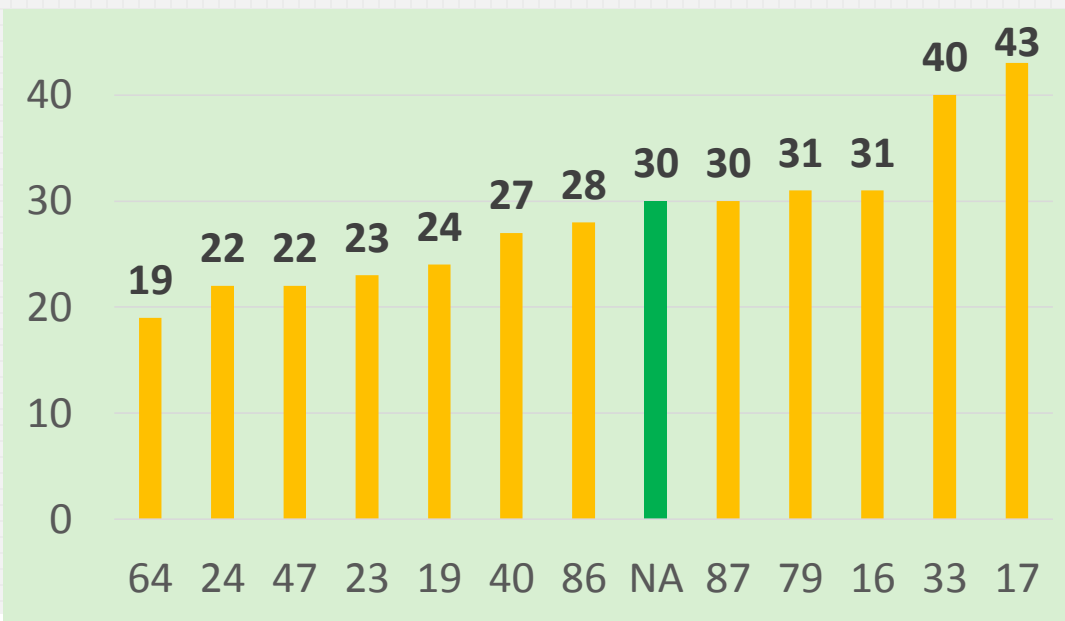
MANDATAIRES INDIVIDUELS



En 2018, 326 **mandataires individuels** exercent en Nouvelle-Aquitaine répartis de façon inégale sur le territoire régional.

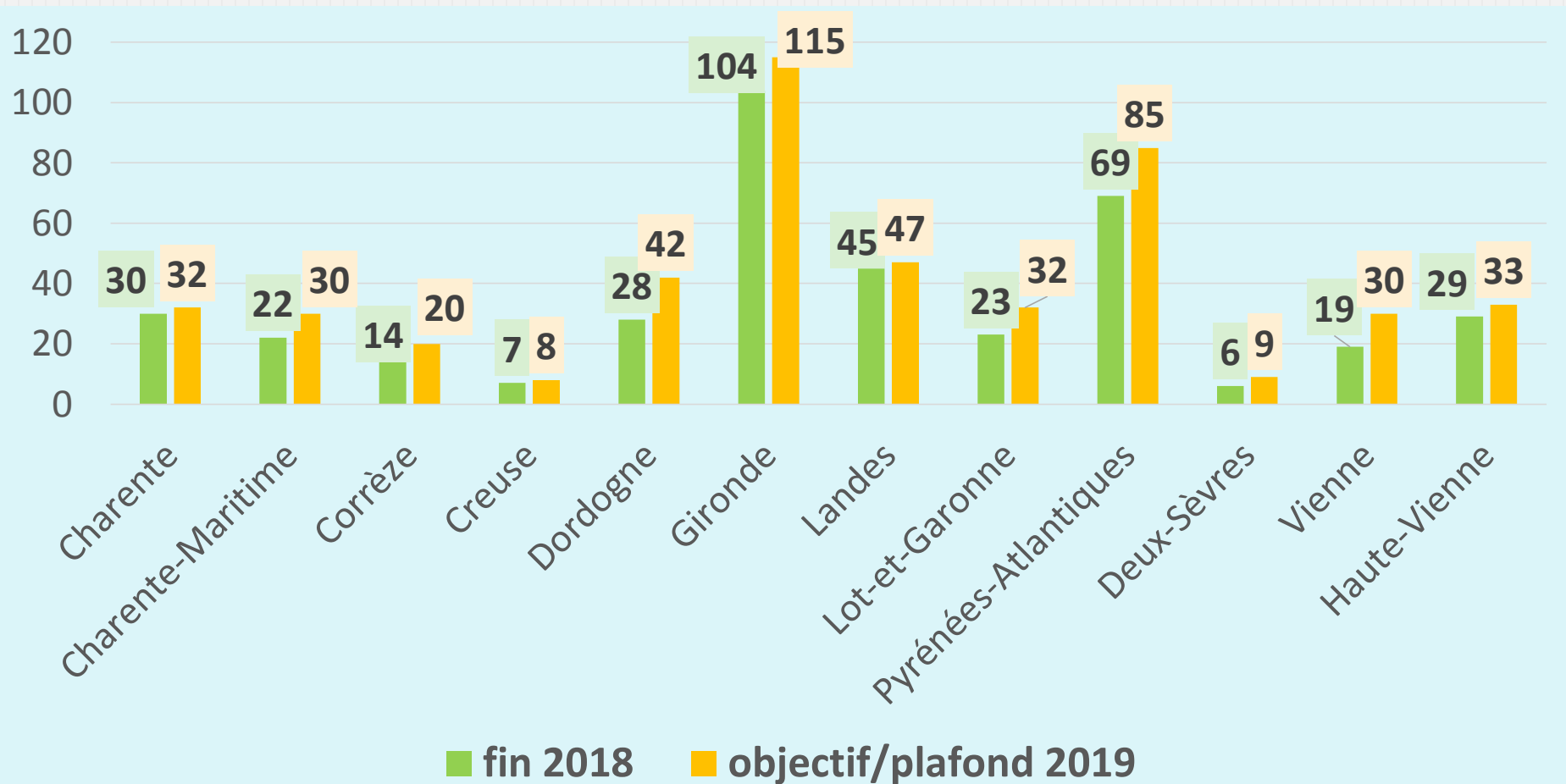
Le quart de ces mandataires sont inscrits sur plusieurs départements.

NOMBRE MOYEN DE MESURES PAR MANDATAIRE INDIVIDUEL



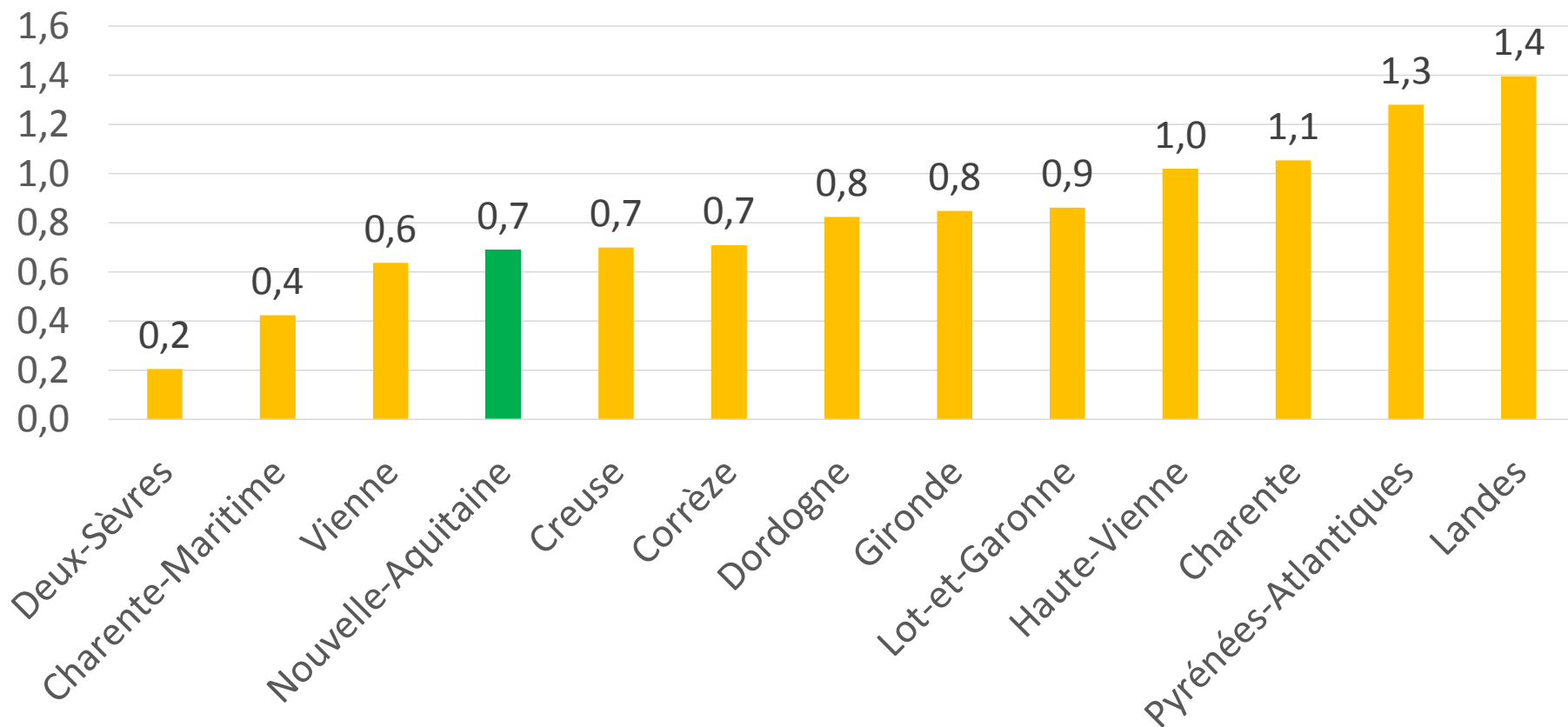
L'OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

MANDATAIRES INDIVIDUELS



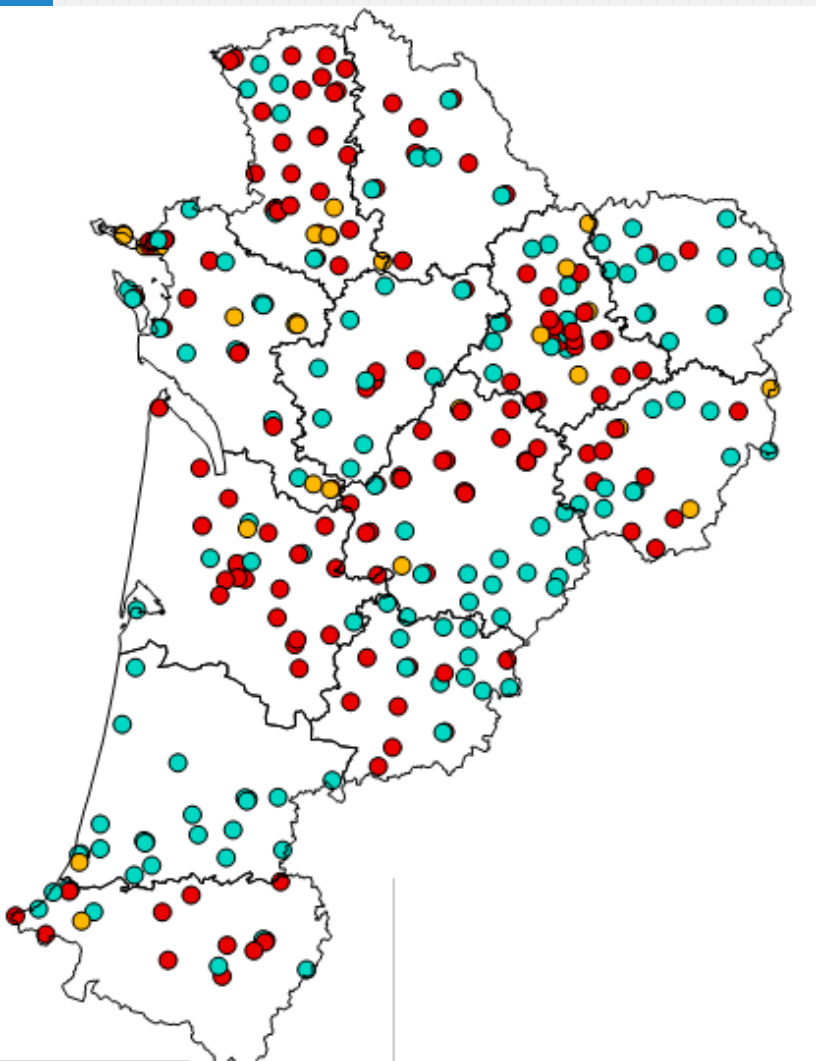
L'OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

Nombre de mandataires individuels
pour 10 000 habitants de 18 ans et plus



OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

LES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT

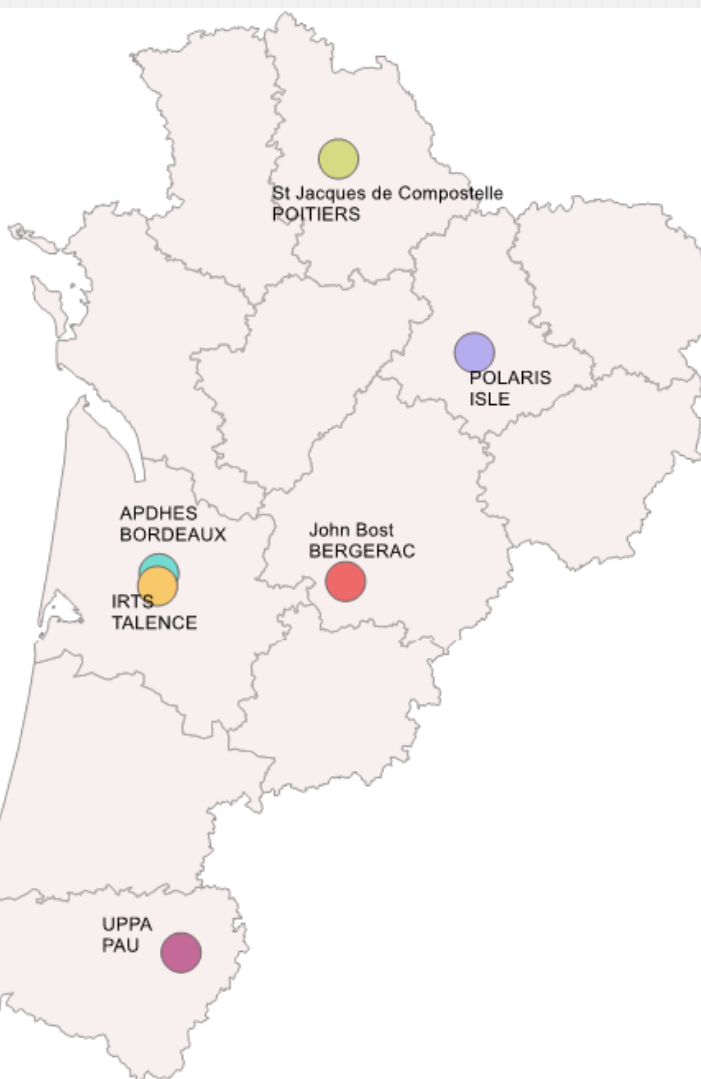


- Etablissements soumis à l'obligation et ayant un préposé
- Etablissement soumis à l'obligation mais n'ayant pas de préposé
- Etablissement non soumis à l'obligation mais ayant un préposé

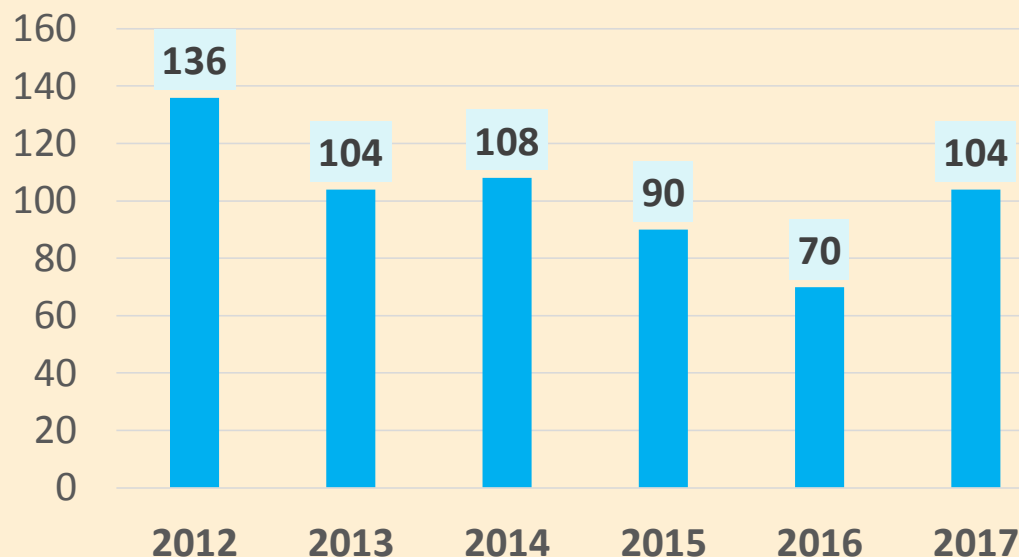
Près de 200 établissements bénéficient de la présence d'un préposé
56% des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

LA FORMATION AU CNC EN NOUVELLE-AQUITAINE

6 CENTRES DE FORMATION AU CNC EN NOUVELLE-AQUITAINE



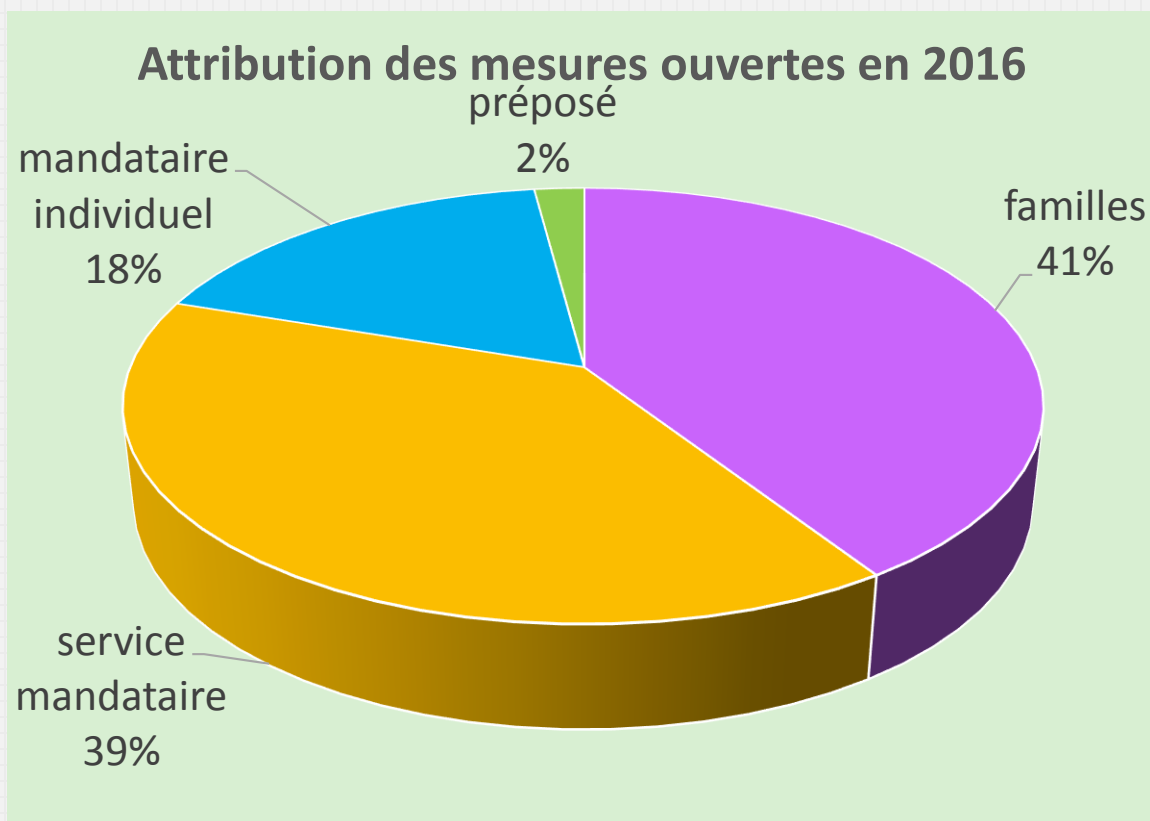
Nombre de CNC délivrés en Nouvelle-Aquitaine



Plus de 600 CNC délivrés entre 2012 et 2017

LES MESURES DE PROTECTION

En 2016, **9300 ouvertures** de mesures de protection en Nouvelle-Aquitaine, **+2,5% par rapport à 2015** contre 1% au niveau national



Part des mesures confiées aux familles :

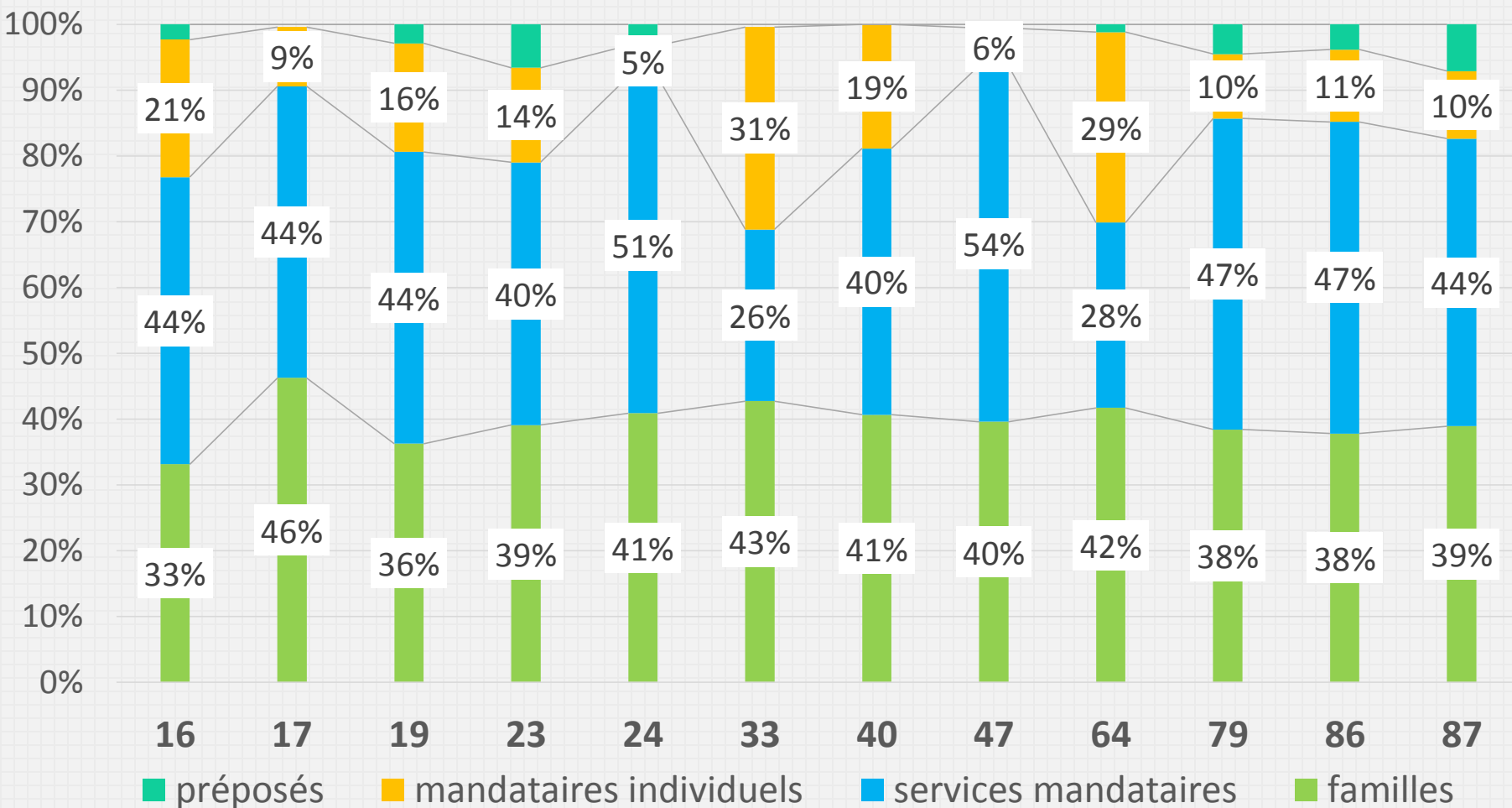
- en baisse par rapport à 2015 (43%)
- un peu inférieure à moyenne nationale (43%)

Mesures habilitation familiale :

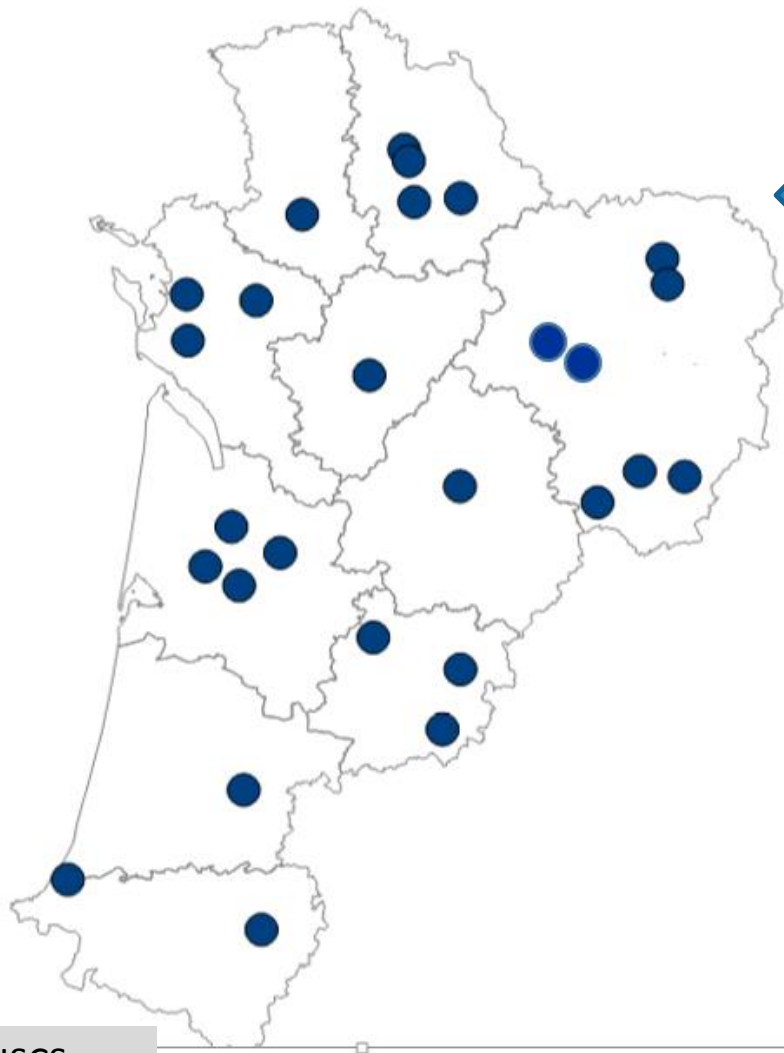
en progression rapide au niveau national =
2016 : 3.500,
2017 : 12.500,
2018 : 17.000

LES MESURES DE PROTECTION

ATTRIBUTION DES NOUVELLES MESURES



INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

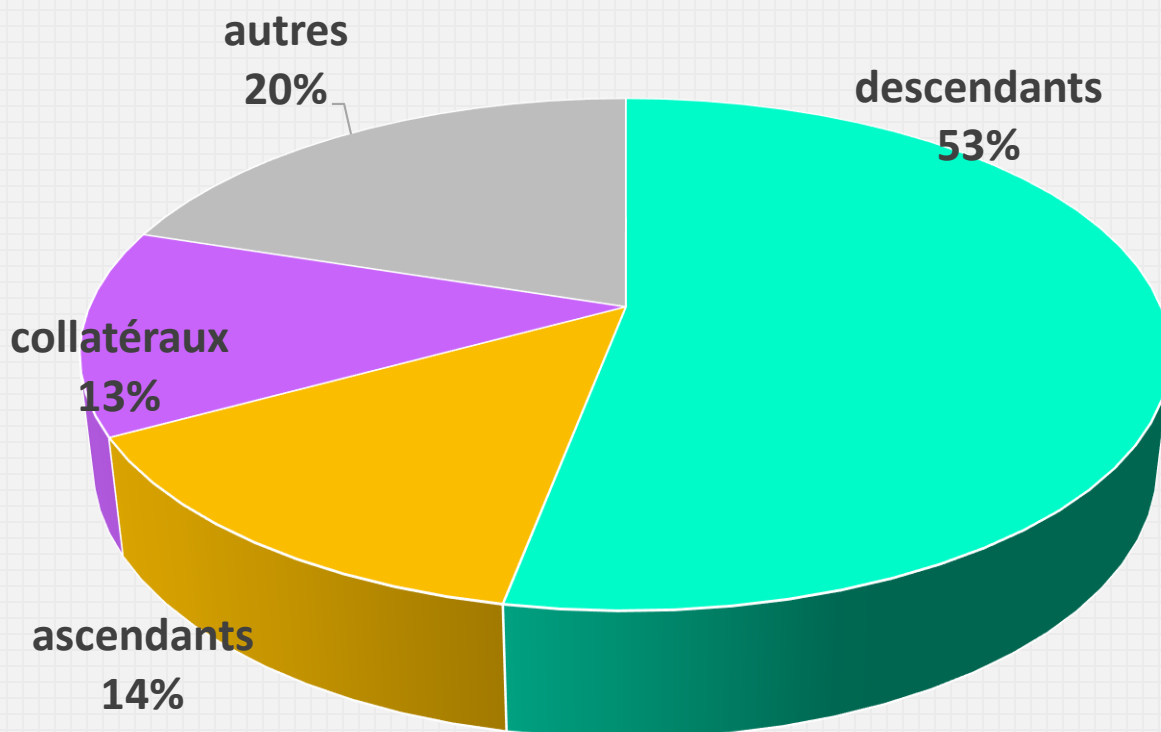


ISTF déployée dans les 12 départements de la région sous forme de 10 services portés par **27 services mandataires** (dans l'ex-Limousin, regroupement des services participant au sein d'une plateforme).

A venir pour la fin d'année 2019 un site national d'information et d'aide pour les tuteurs familiaux « **Protéger un proche** »

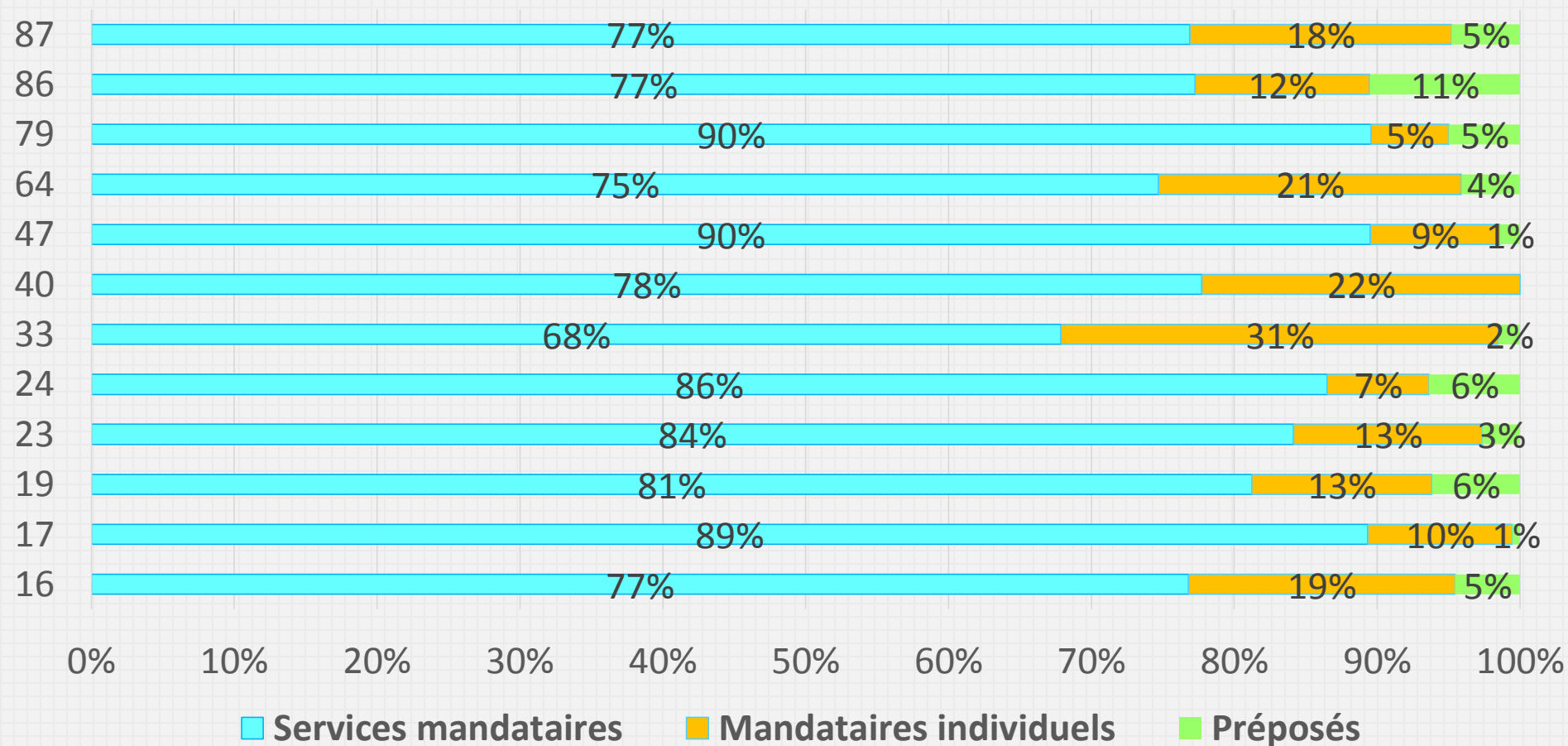
LES MESURES DE PROTECTION

Tutelles familiales : lien avec la personne protégée



- Quand la requête vient de la famille, la mesure lui est attribuée dans 70% des cas.
- Les mandataires professionnels sont plus souvent choisis suite à une saisie du procureur ou lorsque la demande vient du majeur.

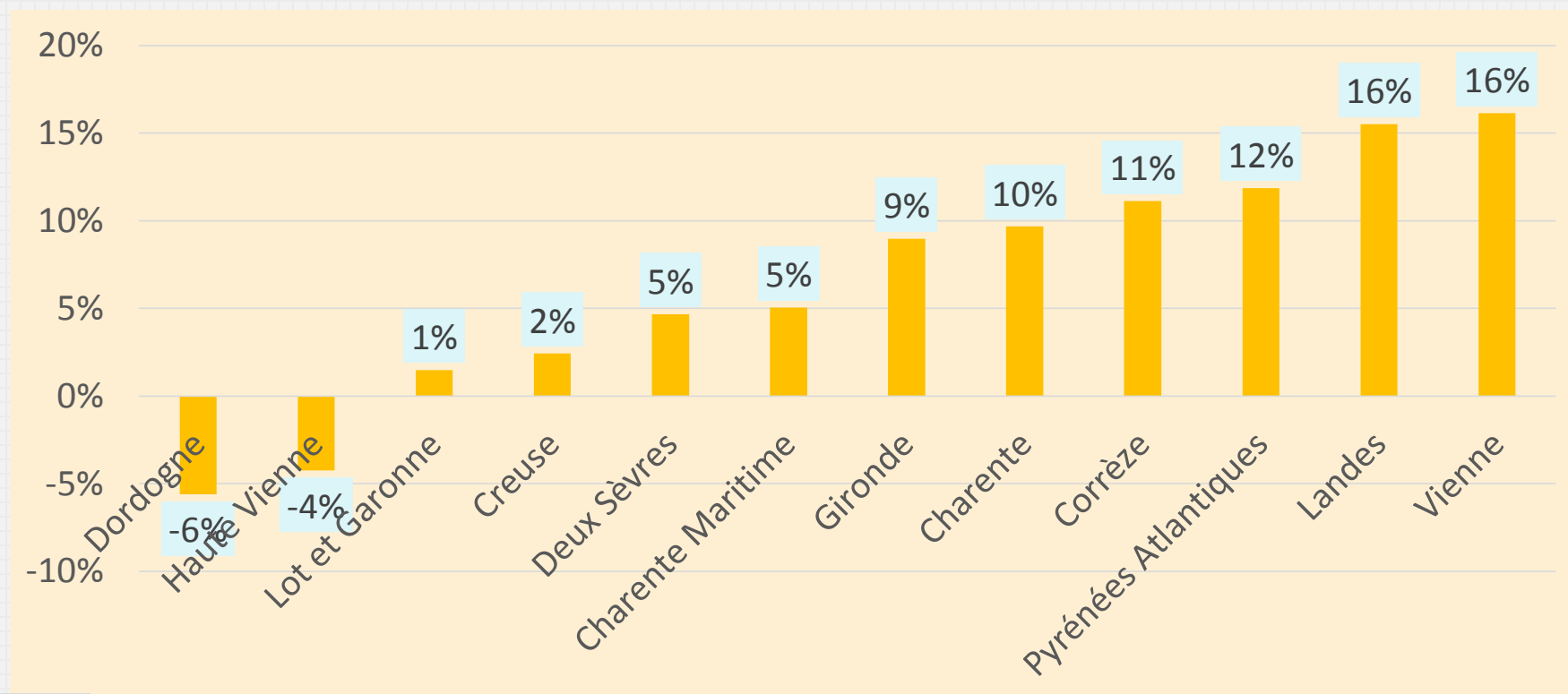
RÉPARTITION DES MESURES GÉRÉES PAR LES PROFESSIONNELS



LES MESURES DE PROTECTION

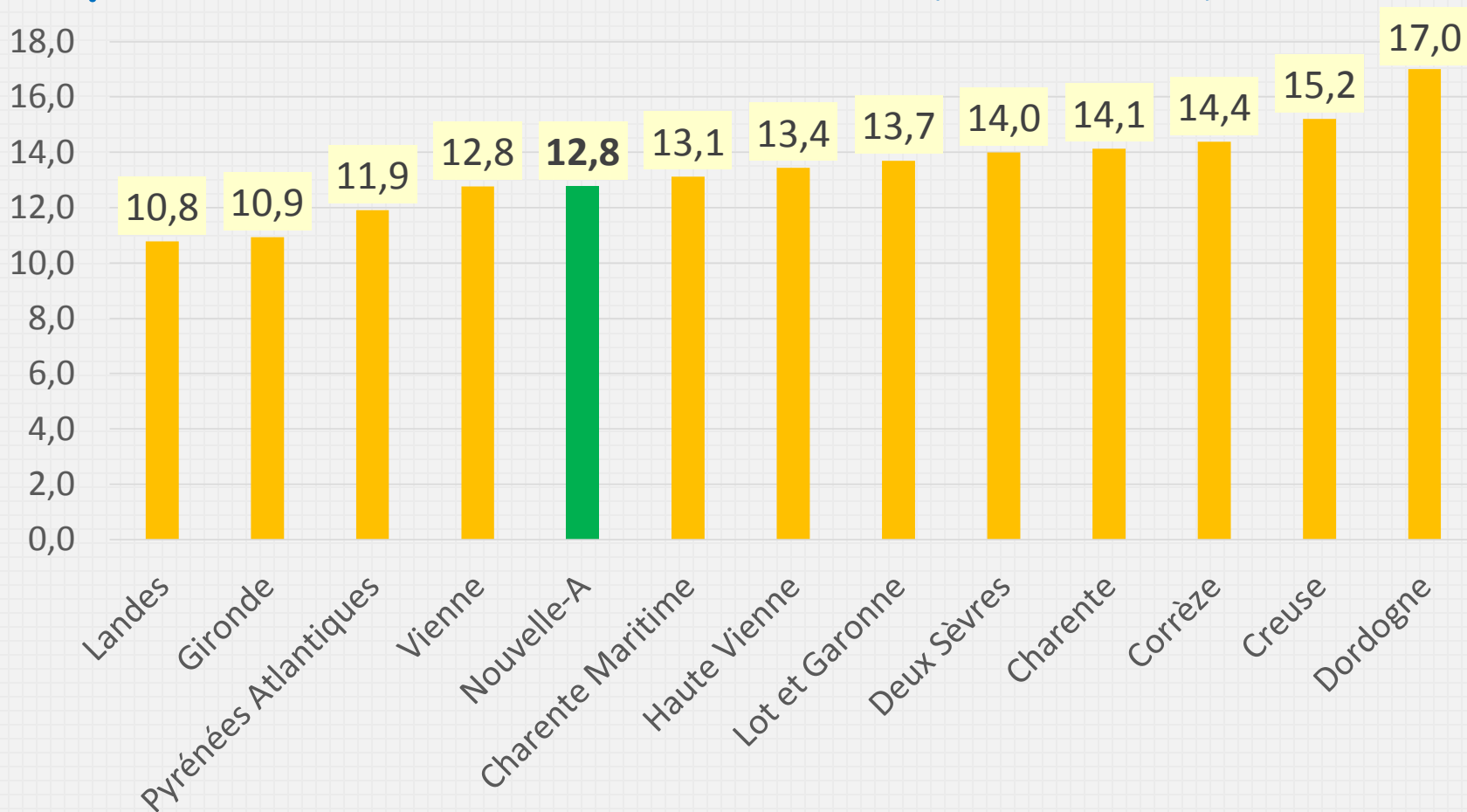
NOMBRE ET ÉVOLUTION

- 2017 : plus de **60.000 mesures suivies** par des professionnels (environ 100.000 personnes protégées en comptant les mesures familiales)
- Evolution en Nouvelle-Aquitaine entre 2015 et 2017 : +6%



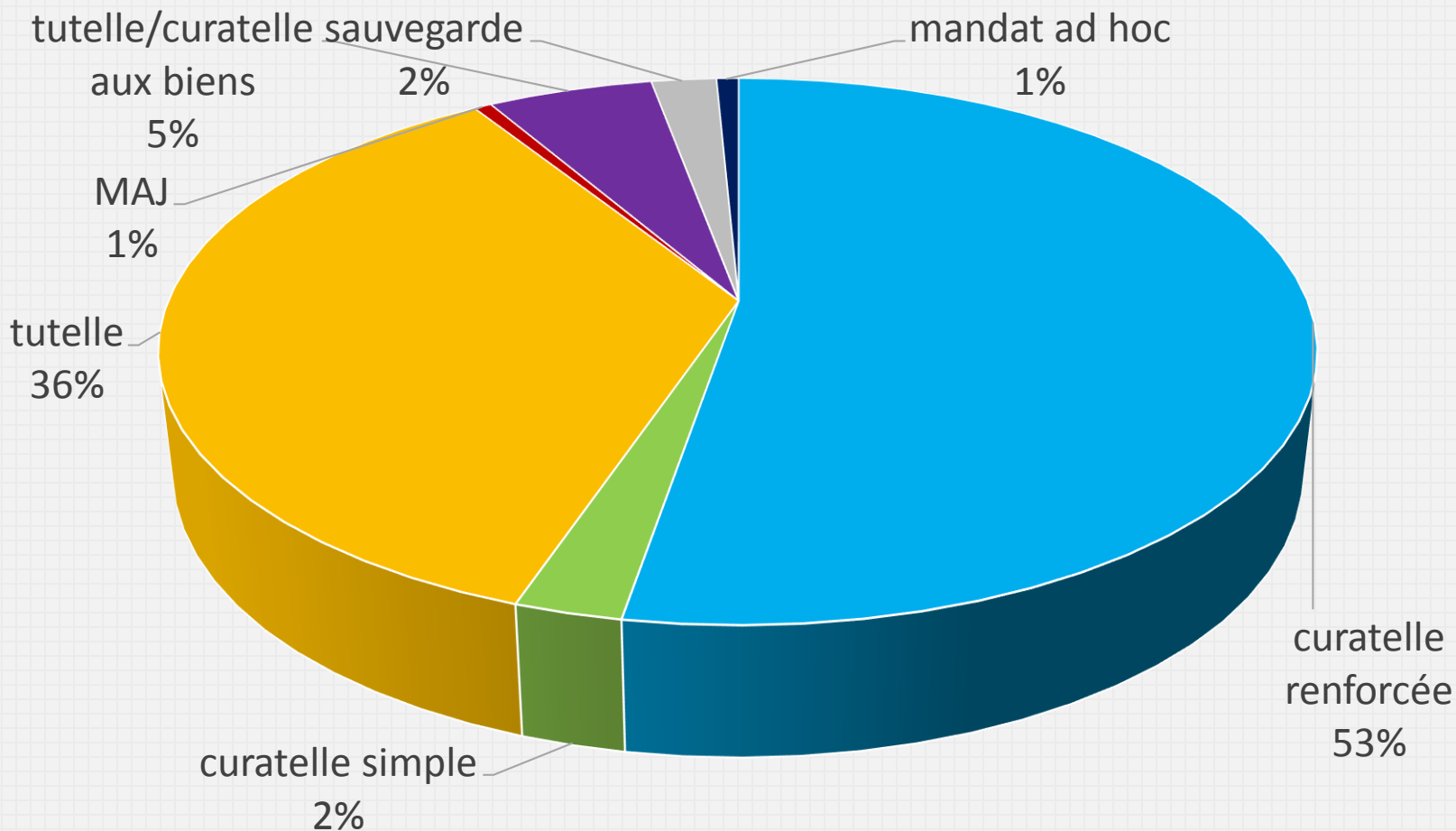
LES MESURES DE PROTECTION

Près de 13 personnes majeures sur 1000 ont une mesure de protection hors tutelles familiales (France < 11)



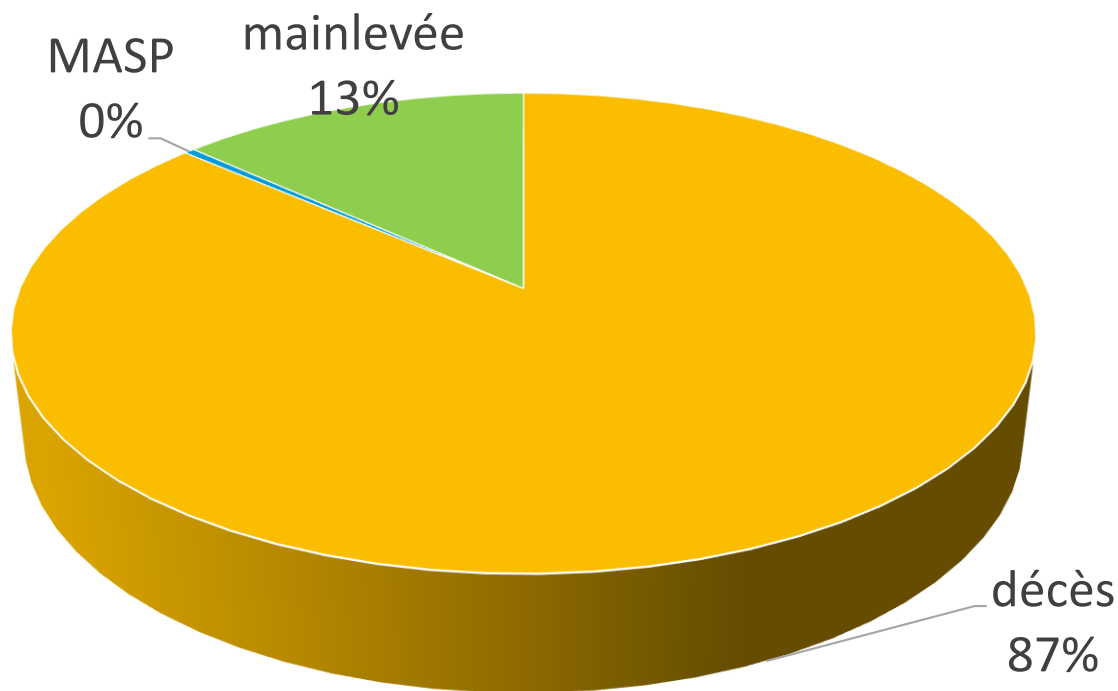
LES MESURES DE PROTECTION POUR ADULTES

NATURE DES MESURES



LES MESURES DE PROTECTION : LES FINS DE MESURES

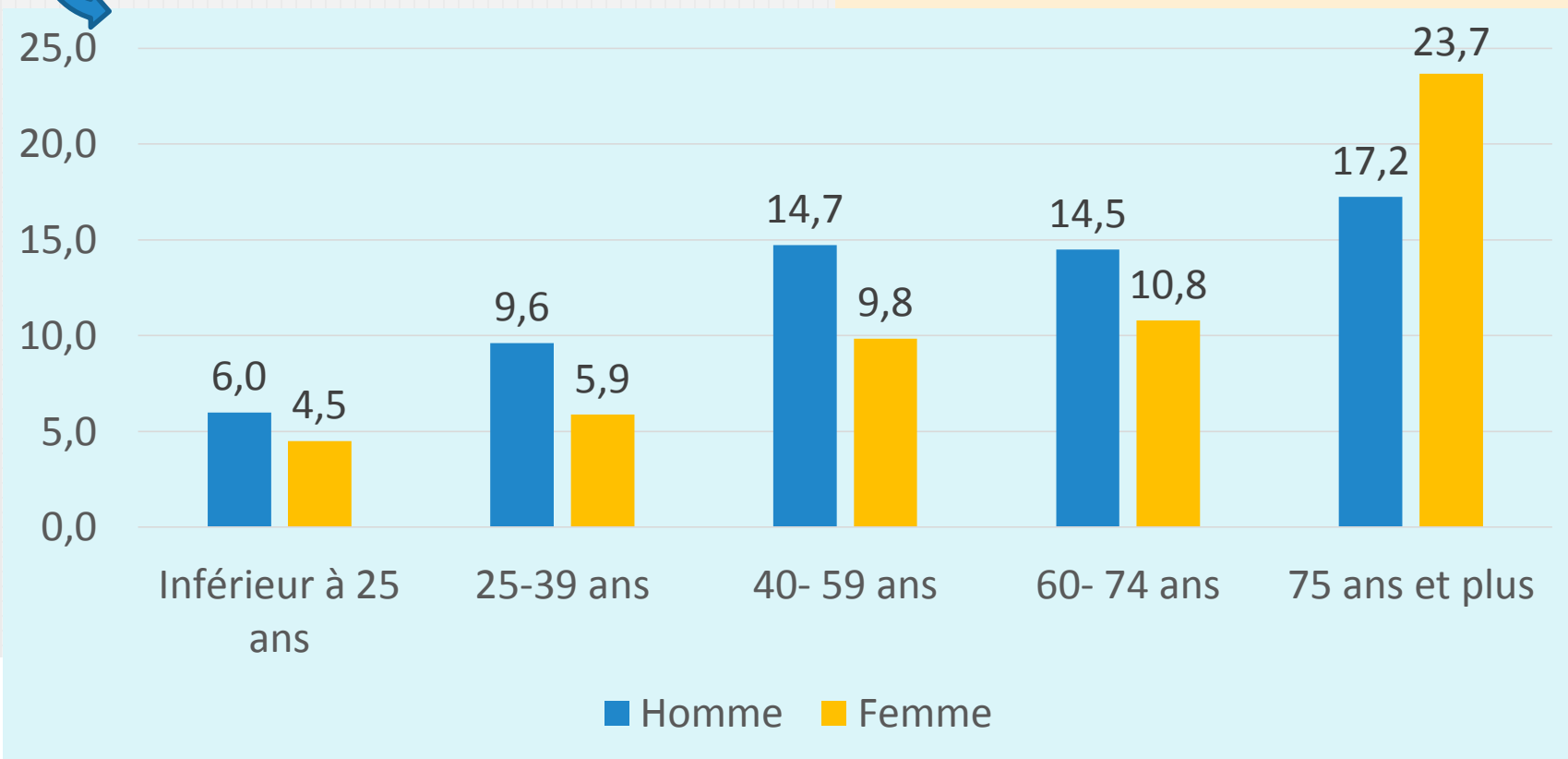
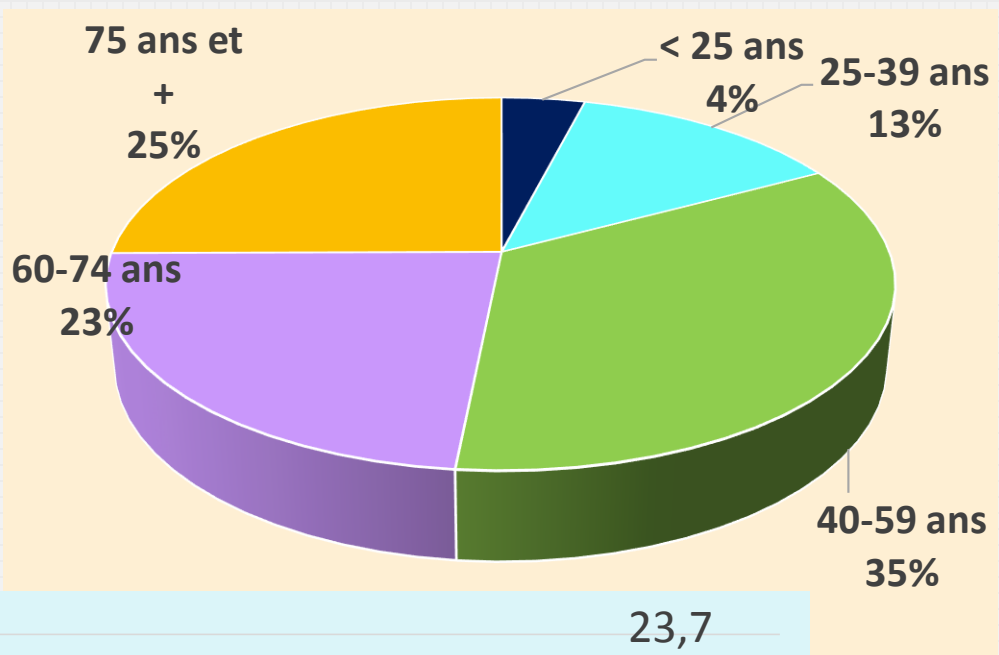
Motif des fins des mesures en 2016 en Nouvelle-Aquitaine



Le décès est de plus en plus fréquemment le motif de fin de mesure : **80% en 2014, 85% en 2015, 87% en 2016**

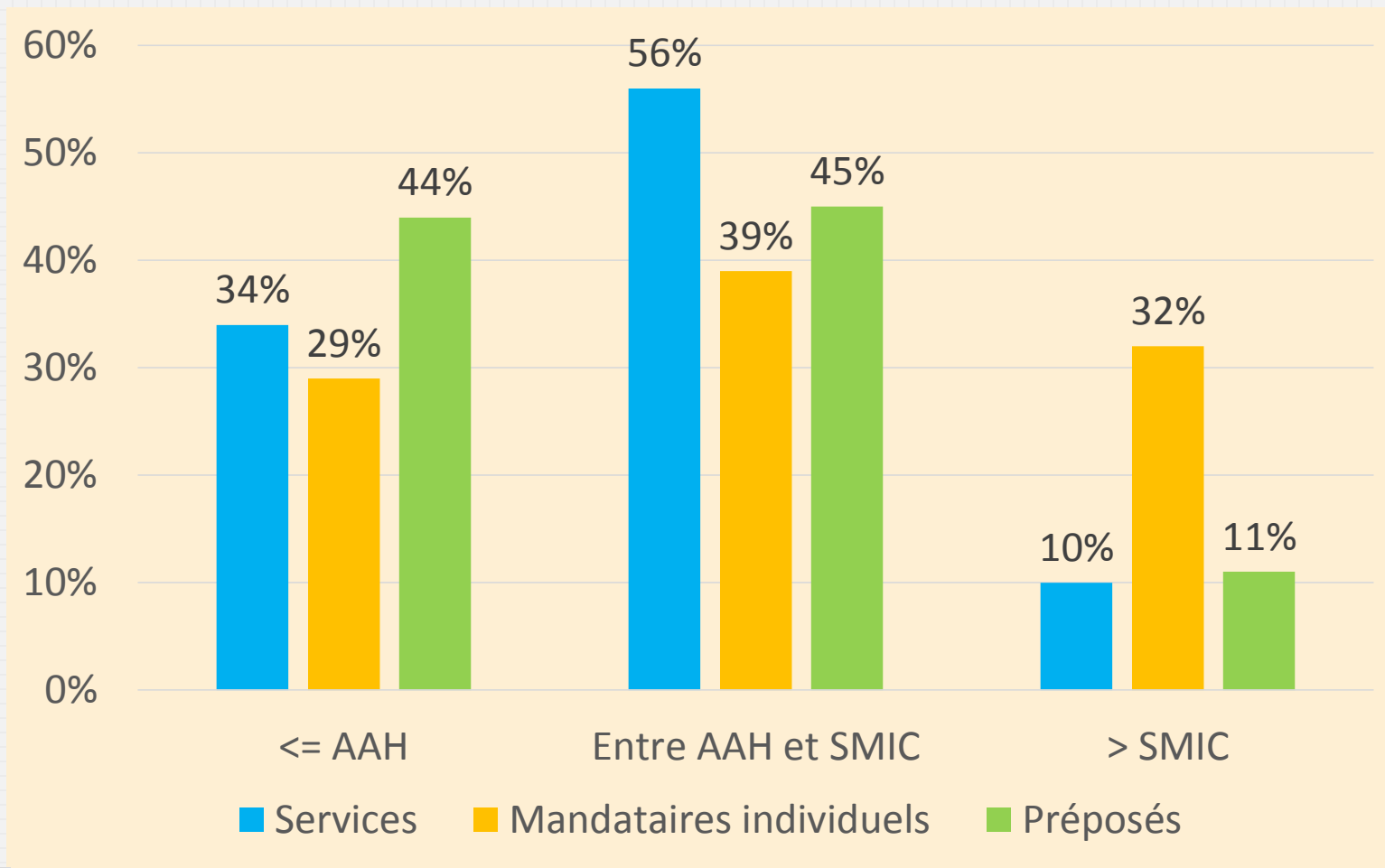
LES PERSONNES PROTÉGÉES : SEXE ET ÂGE

Taux de personnes protégées pour 1000 habitants selon le sexe l'âge

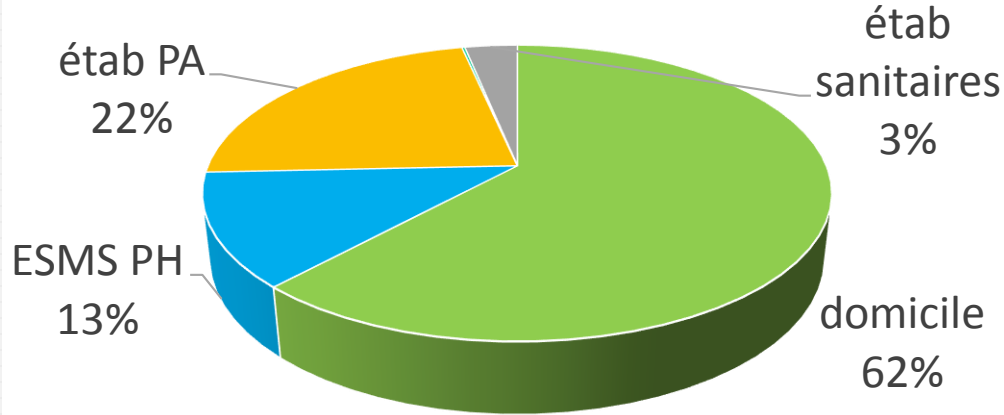


LES PERSONNES PROTÉGÉES : LES RESSOURCES

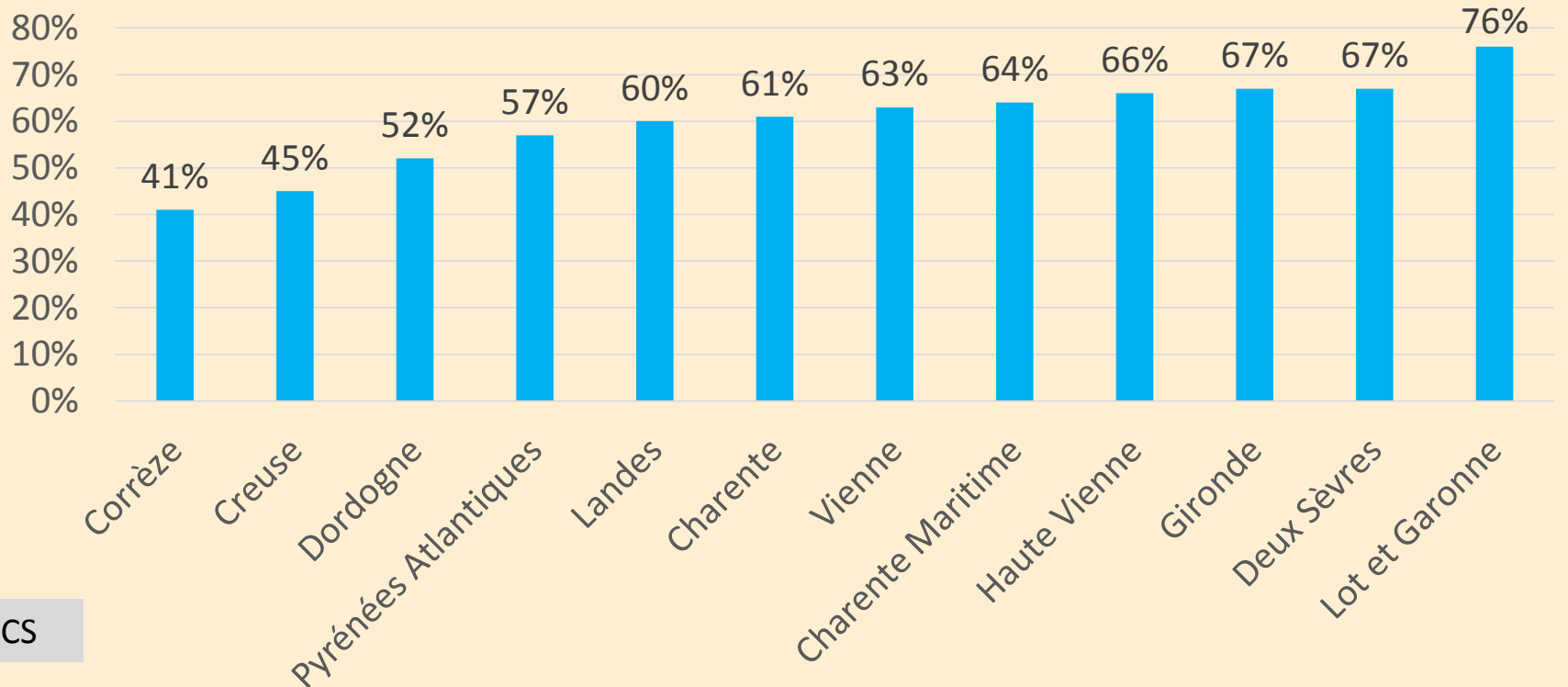
85% des personnes protégées ont des ressources inférieures au SMIC



LES PERSONNES PROTÉGÉES : CADRE DE VIE



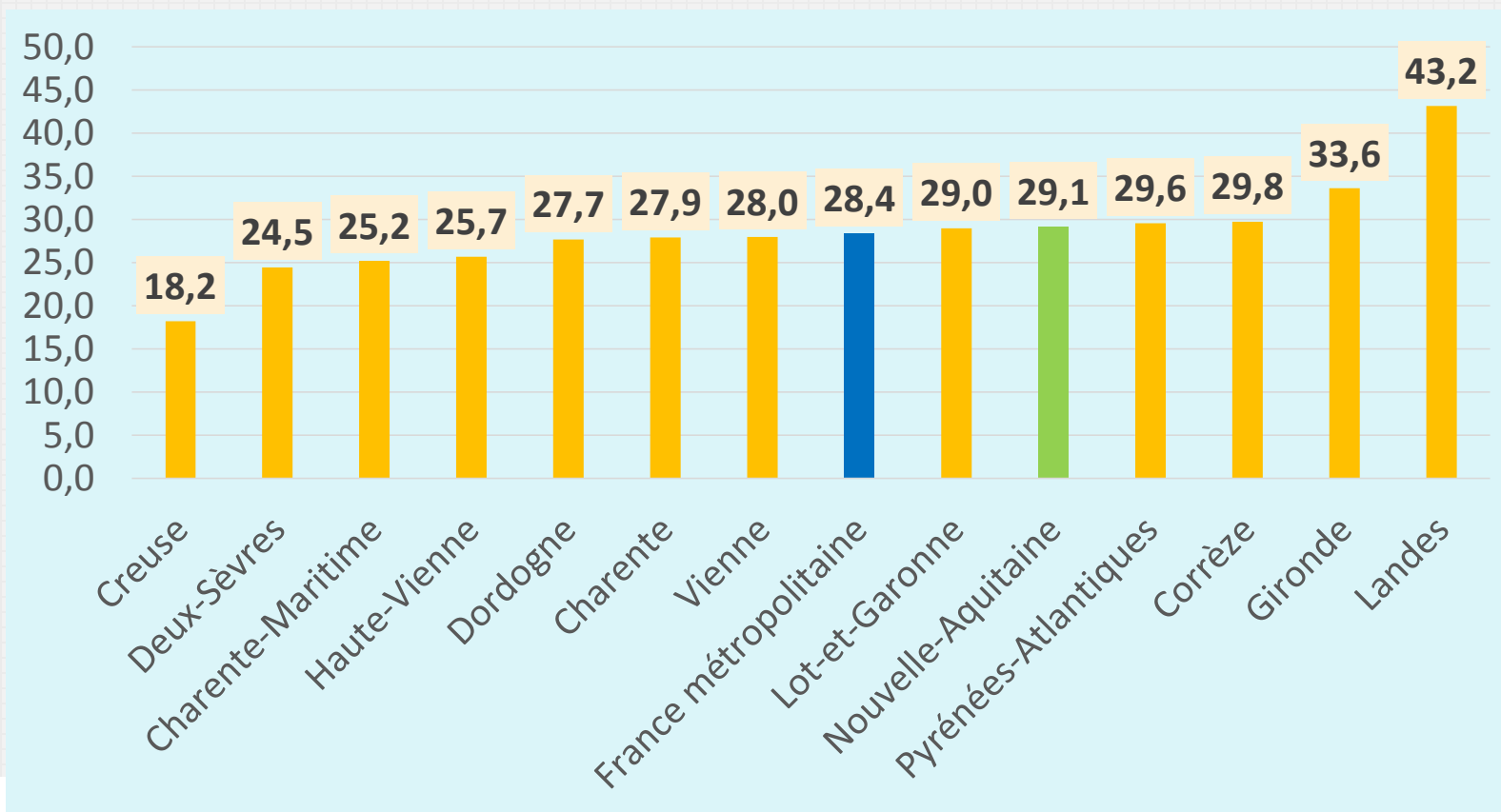
Taux de personnes protégées vivant à domicile



MJAGBF : MESURE JUDICIAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Nombre de MJAGBF stable sur 3 dernières années : **1900** pour toute la région

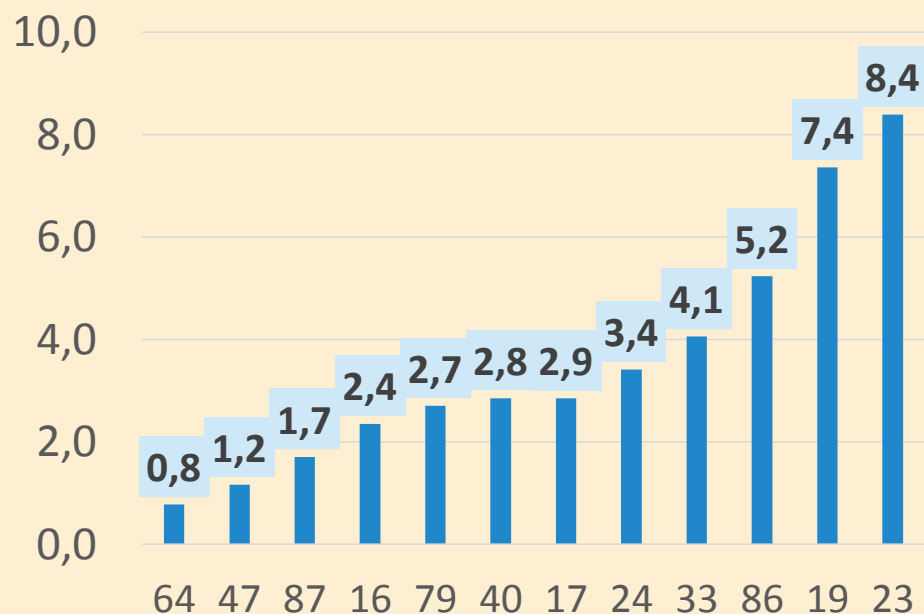
Nombre moyen de MJAGBF par délégué aux prestations familiales



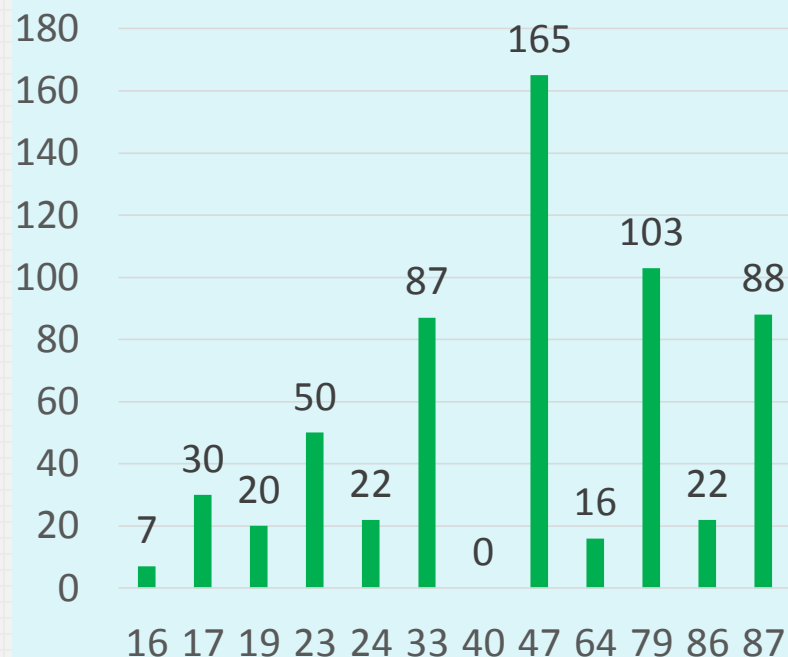
MESURES ADMINISTRATIVES

Autour de **1500 MASP** actives en 2017,
40% de type 2.

En moyenne, **3,2 personnes** pour 10.000
habitants concernées en Nouvelle-Aquitaine



Environ **600 MAESF** en 2017.
Mesures peu mises en œuvre.



LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Adéquation offre professionnelle aux besoins des protection majeurs et des familles

Accompagnement global personnes protégées : prévention, accès aux soins, logement, inclusion...

Partenariats

Place des familles et soutien aux tuteurs familiaux

Formation, outils mis à disposition des professionnels

LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Adéquation offre professionnelle et besoins de protection majeurs et familles

- **Augmentation du nombre de mesures**, avec de nouvelles missions incombant aux MJPM et des attentes fortes (notamment des majeurs et des Juges) en terme de qualité et de densité des accompagnements
- **Fluidité des parcours/réactivité** : des délais de mise en œuvre des mesures longs, freinant des sorties d'hospitalisation, absence de dispositif d'astreinte des services en cas de besoin urgent
- De plus en plus **situations complexes** : personnes avec troubles psy et/ou addictions et forte instabilité nécessitant des contacts fréquents entre personnes protégées et MJPM, situations de précarité sociale extrême/SDF, ou encore situations patrimoniales complexes/successions non réglées
- Ces situations complexes devraient impliquer un **nombre limité** de mesures par mandataire.
- **Vieillesse des familles tutrices** qui renoncent à exercer cette mission : impact sur les mesures confiées aux professionnels
- Questionnement autour de la place des **préposés** : des établissements qui ne respectent pas l'obligation, des « affichages » de préposés qui n'exercent pas
- Renforcement du **pilotage** souhaité / **équilibre** entre les différents opérateurs et leur répartition pour favoriser la proximité (ex : MJPM-i dans certains territoires)

LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Accompagnement global personnes protégées : prévention, accès aux soins, logement, inclusion...

- Réflexion à avoir autour de la réforme de la justice : reconnaissance de la citoyenneté, exercice des droits personnels, meilleure prise en compte du consentement. Quelle mise en pratique ?
- Des domaines pas suffisamment investis (logement, santé, inclusion) par les MJPM, parfois trop cantonnés sur l'administratif et le budgétaire
- Santé/médico-social : difficultés d'accès aux soins courants/désertification médicale, peu de transports (encore moins adaptés ou accompagnés). Besoin de davantage de mobilité de la part des soignants (équipe mobile, consultation délocalisée...). Manque de formation des médecins pour des examens de patients avec des troubles type autisme. Personnes avec **handicap psychique** : désengagement des services psy alors qu'un partenariat renforcé est attendu. Problématique des personnes handicapées vieillissantes. Attention à renforcer sur la santé pour les personnes vivant à domicile avec une coordination assurée par SAMSAH / SSIAD mais offre difficilement accessible.
- Logement : accès aux logements sociaux très difficile, discriminations vis-à-vis personnes protégées, retour à domicile après hospitalisation difficile, besoin de logements inclusifs

LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Partenariats

Partenariats : à renforcer de manière significative pour une prise en compte des situations complexes avec intrication de problèmes psychologiques, physiques et sociaux → mobilisation de compétences pluridisciplinaires.

- Des **difficultés** : pas assez de partenariats formalisés/de conventions. Partenaires ne connaissant pas toujours le rôle du MJPM et le périmètre des mesures → limite l'accès aux droits des personnes, délais rallongés. Nécessité de communiquer autour des missions du MJPM auprès du grand public et de formation/information auprès des partenaires : banques, administrations, services sociaux, partenaires de santé et médico-sociaux...
- Dématérialisation systématique des demandes administratives sur Internet (CARSAT, CPAM etc.): frein à l'autonomie des personnes. Disparition de services qui étaient adaptés aux majeurs protégés (ex : mandats cash de la Poste).
- Création d'un poste de **coordonnateur départemental** « cas complexes » (cf. MDPH) qui mette en place les intervenants et les partenariats au cas par cas
- Besoins d'**échanges réguliers**, a minima annuels, entre DDCS, magistrats et MJPM. Axe essentiel de travail pour adapter l'organisation et les pratiques et harmoniser les attentes entre Juges
- Création de répertoires départementaux de tous les acteurs / personnes-ressources

LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Place des familles et soutien aux tuteurs familiaux

- Contexte législatif (loi 23/03/2019) : augmentation attendue de l'habilitation familiale et des co-mesures (familles + professionnels)
- Essentiel de pérenniser et **renforcer l'offre ISTF** dans le prochain schéma, levier pour que les familles acceptent de gérer les mesures (mission lourde et complexe, sentiment d'isolement), augmenter les lieux de permanence (notamment dans les tribunaux). Faire connaître cette offre auprès des partenaires. En faire bénéficier aussi les familles ayant l'habilitation familiale. Rôle des préposés auprès des familles des résidents à reconnaître.
- Mesure de protection confiée à un professionnel ne doit pas signifier exclusion de la famille mais nécessité de bien préciser rôle et place de chacun. **Place de la famille à valoriser**, notamment pour recueillir le consentement des personnes et dans les CVS (conseils de la vie sociale).
- Mieux reconnaître les familles dans leur **capacité d'expertise**, notamment pour le handicap psychique (Ex : comment monter un dossier de demandes d'AAH/PCH)
- Parfois des relations MJPM/familles avec des tensions, nécessité de passer par une **médiation** pour pouvoir envisager un travail collaboratif

LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Formation, outils mis à disposition des professionnels

Formation initiale CNC :

Nécessité harmoniser pratiques entre centres (critères recrutement, modalités évaluation)

- Redéfinition des contenus de formation en partenariat avec les services mandataires
- Allongement durée formation
- Attractivité du métier : image, statut, salaire, niveau d'exigence...

Formation continue : actualisation connaissances indispensable, à rendre obligatoire ?

- Actualité réglementaire, impact de la réforme 2019, quid des contrôles ? Quelles garanties ?
- Renforcer connaissance des publics et des pathologies, adaptation des postures, en particulier troubles psy, accompagner les professionnels avec de la supervision
- Plus de colloques/manifestations sur les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine, permettant de rencontrer d'autres MJPM /assistants tutélaire
- Davantage de lisibilité offre de formation continue et diffusion en amont plans de formation

Outils :

- Création d'un outil informatique permettant aux magistrats de connaître, en temps réel, la disponibilité des professionnels et leurs lieux d'intervention (à venir **e-mjpm**)
- A construire : grille des habilités de la personne (gestion des ressources, projet de vie, autonomie vie quotidienne) et des ressources de l'entourage pour évaluer les situation
- Réflexion sur les indicateurs DGCS de suivi d'activité qui ne correspondent plus aux objectifs de la Loi
- Site officiel et actualisé de la réglementation dans le champ tutélaire